

*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Madame Joëlle JÉGAT, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Zinaha RANDRIANARIVO (départ à 22h00), M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :**

M. Arnaud BAGUENIER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD  
M. Stéphane DESCLOUDS a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
M. David UCEDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

### **ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

M. Joseph DEROFF, M. Thierry FARROUX

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

- **24 voix POUR**
- **3 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 07 septembre 2023

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Dans votre édito de L'éclair de juillet/août, je vous cite "elle subit sur les réseaux sociaux et lors des conseils municipaux, du harcèlement, des menaces, de la calomnie et des

insultes. Nous avons encore pu le vérifier lors du dernier conseil municipal où même des agents municipaux ont été visés. Cela n'est pas tolérable". Si vous faites intrusion à tous les conseils municipaux, alors nous nous désolidarisons totalement de votre édito. Nous n'avons jamais proféré de menaces ni d'insultes. Portez plainte contre ces personnes, mais ne mettez pas tout le monde dans le même panier en sachant que vous ne visez pas votre groupe.

**Mme le Maire** Merci. Monsieur THIBAUD, je vais vous répondre que les plaintes sont portées.

## Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 09 juin 2023

*En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).*

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
15	23/06/2023	Bâtiment	Convention de mise à disposition, pour 3 ans, de bouteilles de gaz – société Air Liquide	249 € TTC/bouteille	27/06/2023
16	26/06/2023	Voirie	Actualisation du programme de travaux, objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme triennale de voirie 2020-2022 du Département	Subvention de 180 860 € Soit 47,76 % d'un montant de travaux subventionnables de 378 649,33 € HT.	27/06/2023
17	03/07/2023	Urbanisme	Contrat de prestation de services avec UrbaDs Assistance pour l'application du droit des sols	6 768 € TTC pour 6 mois et 50 déclarations préalables	05/07/2023
18	05/07/2023	Animation	Contrat de prestation avec Linkaband SAS Déambulation du groupe Zabumba dans le cadre de la retraite aux flambeaux du 13 juillet	2 287,35 € TTC	05/07/2023
19	11/07/2023	Marché Public	Avenant de résiliation conventionnelle et anticipée de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison Médicale de SAY : Contrat du 26.11.2020 entre la Commune et Atelier Carré d'Arche	Aucune indemnisation	01/08/2023
20	11/07/2023	Marché Public	Avenant de résiliation conventionnelle et anticipée de mission de contrôle technique pour la construction de la Maison Médicale de SAY :	Aucune indemnisation	01/08/2023

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date de légalité																				
			Contrat du 22.12.2021 entre la Commune et BTP Consultants																						
21	29/07/2023	Animation	Contrat de session avec l'association « les Arpie' Cultrices » Spectacle au Cratère : « les Rives du Songe »	1 400 € TTC	02/08/2023																				
22	29/07/2023	Animation	Fixation des tarifs Spectacle au Cratère : « les Rives du Songes »	8 € : tarif plein 5 € tarif réduit (- de 18 ans, + de 65 ans, demandeurs d'emploi, personnes handicapées)	02/08/2023																				
23	18/08/2023	Cinéma	Convention avec la SARL Altair Conférence et fixation des tarifs des 6 conférences	8 € : tarif plein 5 € : tarif réduit (moins de 14 ans) 3 € : tarif préférentiel pour les écoles de Saint-Arnoult-en-Yvelines  Rémunération : 80 % des recettes avec un minimum garanti de 2 560 €	18/08/2023																				
24	14/08/2023	Jeunesse	Tarifcation des activités de l'espace jeunes	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Activités ou Sorties</th> <th>Tarifs jeunes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Golf Rochefort</td> <td>15€</td> </tr> <tr> <td>Wam Park</td> <td>20€</td> </tr> <tr> <td>Sortie mer (Car)</td> <td>10€</td> </tr> <tr> <td>Bowling Rambouillet</td> <td>5€</td> </tr> <tr> <td>Laser</td> <td>5€</td> </tr> <tr> <td>Karting Angerville</td> <td>10€</td> </tr> <tr> <td>Baptême de plongée (Chartres)</td> <td>10€</td> </tr> <tr> <td>Sortie Astérix (Octobre + car)</td> <td>20€</td> </tr> <tr> <td>Sortie proche</td> <td>5€</td> </tr> </tbody> </table>	Activités ou Sorties	Tarifs jeunes	Golf Rochefort	15€	Wam Park	20€	Sortie mer (Car)	10€	Bowling Rambouillet	5€	Laser	5€	Karting Angerville	10€	Baptême de plongée (Chartres)	10€	Sortie Astérix (Octobre + car)	20€	Sortie proche	5€	23/08/2023
Activités ou Sorties	Tarifs jeunes																								
Golf Rochefort	15€																								
Wam Park	20€																								
Sortie mer (Car)	10€																								
Bowling Rambouillet	5€																								
Laser	5€																								
Karting Angerville	10€																								
Baptême de plongée (Chartres)	10€																								
Sortie Astérix (Octobre + car)	20€																								
Sortie proche	5€																								

N°	Date	Service	Objet	Montant		Date contrôle de légalité
				Sortie ou activité élaborée	10€	
25	14/08/2023	Jeunesse	Tarification du séjour équitation		90 €/participant	23/08/2023
26	23/08/2023	Communication	Contrat de fourniture de matériels par la société Visiocom Outdoor : 2 panneaux électroniques, 6 abris voyageurs, 12 campagnes d'affichage		Contrepartie : Installation de planimètres pour publicité	23/08/2023
27	23/08/2023	Informatique	Contrat de Maintenance par la société Idéation Informatique du logiciel de gestion des services techniques		Contrat annuel avec tacite reconduction 1 056,00 € TTC/an	24/08/2023
28	29/08/2023	Cinéma	Tarification du Cinéma : Modification du tarif du dispositif départemental « école et cinéma »		2,50 €/élève (2€ précédemment)	31/08/2023

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** A chaque fois, on vous demande votre délégation qui vous autorise à fixer ce tarif et vous ne nous la donnez jamais.

**Mme le Maire** On vous la donne à chaque fois. Je peux vous la donner si vous ne l'avez pas : « de fixer dans la limite de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

**Mme GUIGNARD** Les tarifs du cinéma vont dans quelle prérogative de votre délégation ?

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme CHICHEPORTICHE

**Mme CHICHEPORTICHE** Pour la décision 28, la modification de la tarification du cinéma est un dispositif départemental qui a été imposé par un courrier de l'académie de Versailles.

**Mme GUIGNARD** Et pour les autres.

**Mme le Maire** Pour les autres, j'ai une délégation Mme GUIGNARD.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Sur la décision n°15, combien y a-t-il de bouteilles et quelle est leur utilisation ?

**Mme le Maire** Elles servent au service technique, nous allons nous renseigner. Nous vous donnerons la réponse.

**M. BARAUT** Quel a été l'avis du conseil municipal pour la 16 et la 17 ? Pour la 16, une décision du mois de mars 2023 que vous publiez au titre d'un conseil municipal. Pour la 17, c'est la logique ?

**Mme le Maire** C'est passé au contrôle de légalité. Donne la parole à M. VANNIER

**M. VANNIER** Elle date du 26 juin et passe au contrôle de légalité le 27 juin.

**M. BARAUT** D'accord. Pour quelle raison cette demande de subvention n'est-elle pas passée en conseil municipal ? C'est quand même une actualisation d'un programme de travaux. Je pense que l'assemblée de la commune a le droit d'être consultée.

**Mme le Maire** Ça a été voté, monsieur.

**M. BARAUT** C'est une décision du maire, non ?

**Mme le Maire** La décision est la demande de subvention.

**M. BARAUT** Qu'est ce qui a nécessité une actualisation de votre part ?

**Mme le Maire** Donne la parole à M. CAILLEAU

**M. CAILLEAU** La subvention, c'est la triennale de voirie du département qui concerne les trois ans de 2020 à 2022. Elle avait été votée de mémoire en 2021 par le conseil municipal pour un montant qui était équivalent. Il y a une nécessité de substituer certains travaux qui n'étaient plus d'actualité et de les remplacer par d'autres. Après avis auprès du Conseil départemental, cela nécessite une actualisation par décision et pas par le conseil municipal.

**M. BARAUT** Pourquoi pas par le conseil municipal à partir du moment où ce sont des travaux qui ont lieu dans la commune pourquoi le conseil municipal n'est-il pas informé et consulté préalablement à ces changements.

**M. CAILLEAU** Informés, visiblement, vous l'êtes.

**M. BARAUT** Dans ce cas, être informé de la nature des changements qui ont été faits.

**M. CAILLEAU** Le nouveau programme est disponible puisque les décisions sont publiées sur le site Internet. Il y a 17 opérations de travaux qui sont dans cette nouvelle triennale. Puis vous pouvez faire la différence avec la précédente.

**Mme le Maire** J'ai le tableau des subventions qu'on a demandées, je peux vous le lire - Reprise partielle des trottoirs rue de l'Aleu et rue des Amorteaux 53 531,30 € HT - Réalisation de voirie Allée du Moulin 36 538,32 € HT - Création d'emplacements de stationnement rue du Palais : 48 101,28 € HT - Pose de potelets de protection rue Eugène Renaud et rue Basse 3 974,27 € HT - Reprise des trottoirs avenue Grivot (le long des salles associatives) 6 624,30 € HT - Reprise des gargouilles rue Fleur de Lys 5 027,73 € HT - Reprise des trottoirs avenue Grivot (au droit de la chaufferie du cinéma). 5 642,05€ HT - Reprise des trottoirs rue des Menuets 4 378,91 € HT - Reprise des trottoirs rue Laguesse Charron 2 545,75 € HT - Reprise d'une grille rue de l'Arbalète 761,68 € HT - Accès à la salle du Colombier 30 714,76 € HT - Déplacement de deux places de stationnement rue du Coq 13 750,55 € HT - Pose de conteneurs enterrés rue du Coq 27 608 € HT - Réfection de 180 mètres linéaires rue des Paradis 139 450,43 € HT. Ce qui fait un total de 378 649,33€ HT.

**M. BARAUT** Vous avez fait inclure dans une triennale 2020 2022 une décision que vous avez prise en 2023.

**Mme le Maire** Ce sont des travaux qui étaient programmés. Donne la parole à M. CAILLEAU

**M. CAILLEAU** L'allée du Moulin était déjà dans le programme de triennale. Le montant a été modifié de 35 420,22 € HT à 36 538,32 € HT.

**M. BARAUT** Sur les décisions 21 et 22 concernant le spectacle du Cratère "Les Rives du Songe" quelle a été l'affluence, à peu près le nombre de personnes qui sont venues ?

**Mme CHICHEPORTICHE** C'est en octobre, prévu le 15 octobre.

**M. BARAUT** Alors combien est ce que vous espérez de spectateurs ?

**Mme CHICHEPORTICHE** C'est un spectacle enfance / famille. On espère avoir un maximum de personnes avec des tarifs plutôt attractifs.

**M. BARAUT** Sur les spectacles équivalents qu'il y a eu. Avez-vous une idée ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Spectacle enfance on en avait fait un il y a 2 ans, on avait rempli la salle.

**M. BARAUT** En fixant à 8 € le tarif, on espère à minima 175 personnes ? 8 € est un tarif qui convient très bien, mais si on attend moins de monde, c'est le tarif en lui-même sur lequel on pourrait réfléchir.

**Mme CHICHEPORTICHE** Forcément il y a un reste à charge pour la commune. La prochaine fois, je vous dirai le nombre de personnes qu'on a reçu sur les deux tarifs 8€ et 5€.

**M. BARAUT** Sur la 23, sur quoi sont les conférences.

**Mme CHICHEPORTICHE** Ce sont les mêmes thèmes que l'année dernière.

**M. BARAUT** Sur la 24, j'avoue ne pas comprendre la rédaction de la tarification des activités de l'espace jeune. Pour le séjour équitation, vous avez donné le coût par participant, mais le coût de la prestation est de combien ?

**Mme le Maire**  $278 \text{ €} \times 16 = 4\,448 \text{ €}$ , et par participant c'était 90 €.

**M. BARAUT** Vous faites un reste à charge de plus de 2 000 €, et ça n'appelle pas de commission ?

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme SEYWERT

**Mme SEYWERT** C'était prévu dans le budget, depuis l'année dernière.

**M. BARAUT** Sur la décision 26, la contrepartie est l'installation de planimètres pour la publicité. Il y a quand même un coût complémentaire, ne serait-ce qu'en consommation électrique je suppose, ce sont des panneaux électriques.

**Mme le Maire** Il va y avoir des panneaux électroniques électriques et il y aura aussi des panneaux solaires.

**M. BARAUT** Pour la décision 28, en quoi le département est en droit de nous augmenter des tarifs sans que nous ayons notre mot à dire ?

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme CHICHEPORTICHE

**Mme CHICHEPORTICHE** C'est un courrier envoyé de l'académie de Versailles qui modifie ces tarifs dans le cadre du dispositif départemental : Ecole et Cinéma. Je peux vous le transmettre si vous le souhaitez.

**M. BARAUT** Mais on est indemnisé en tant que commune par le département ?

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme SEYWERT

**Mme SEYWERT** C'est un dispositif mis en place par l'Education Nationale. Ce sont eux qui fixent les tarifs. L'académie a décidé de les augmenter. C'est à la charge des enfants oui et non. Il y a certaines écoles qui demandent une participation. Par exemple sur Guhermont on paie 4 € pour les trois séances de cinéma, le reste est pris en charge par la coopérative de l'école.

**M. BARAUT** La coopérative de l'école étant en partie subventionnée par la commune.

**Mme SEYWERT** Mais aussi par les parents.

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** J'ai appris la date du conseil par l'Eclair. En tant que aimé le connaître différemment. Pourrait-on au moins en connaître nous permettrait aussi de nous organiser.

**Mme le Maire** Oui, M. Thibaud, nous vous enverrons des mails pour vous prévenir de la date du conseil. C'est vrai que cette fois ci, nous avons été un peu court. J'ai oublié de vous prévenir, je suis entièrement responsable.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 16 mars 2023 : Mme Chantal WENDLINGER

**RAPPEL : Les demandes de correction et remarques émises par les conseillers municipaux lors de l'instance du jour et validées par Mme le Maire, sont reportées à la fin du procès-verbal de la séance précédente et ajoutées en jaune dans le document si nécessaire ; ce dernier étant ensuite signé et mis en ligne sur le site de la commune.**

**A été approuvé à la majorité par :**

- **19 voix POUR**
- **2 voix CONTRE :** Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD,
- **6 Ne participent pas au vote :** M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD

## Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 04 avril 2023 : Mme Chantal WENDLINGER

**RAPPEL : Les demandes de correction et remarques émises par les conseillers municipaux lors de l'instance du jour et validées par Mme le Maire, sont reportées à la fin du procès-verbal de la séance précédente et ajoutées en jaune dans le document si nécessaire ; ce dernier étant ensuite signé et mis en ligne sur le site de la commune.**

**A été approuvé à la majorité par :**

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE :** Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD

## Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 09 juin 2023 : Mme Chantal WENDLINGER

**RAPPEL : Les demandes de correction et remarques émises par les conseillers municipaux lors de l'instance du jour et validées par Mme le Maire, sont reportées à**

*la fin du procès-verbal de la séance précédente et ajoutées en jaune dans le document si nécessaire ; ce dernier étant ensuite signé et mis en ligne sur le site de la commune.*

**A été approuvé à la majorité par :**

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD*
- **1 ABSTENTION :** *Mme Stéphanie BAGUET*

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2023/37 : AFFAIRE GENERALE – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un nouveau vote, à l'initiative du Maire ou d'un conseiller municipal.

Depuis l'élection de Madame le Maire en 2021, l'ambiance en Conseil Municipal n'a pas cessé de se dégrader.

La liberté de parole et d'expression a progressivement été dévoyée pour atteindre un degré intolérable.

La polémique, la désinformation et l'irrespect n'ont pas leur place en séance.

Les digressions doivent cesser.

Cela ne peut plus durer.

L'institution que représente le Conseil Municipal ne doit pas et ne peut plus être le théâtre de violences verbales exprimées publiquement.

Cette présente modification du règlement intérieur vise à rappeler, notamment, le devoir et le pouvoir de police du Maire dans le but d'apaiser les débats et rendre la dignité à notre institution et à ceux qui la composent.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** Nous avons revu le règlement intérieur du conseil municipal. Nous n'avons fait que de détailler les points qui étaient déjà dans l'ancien règlement intérieur.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Vous parlez dans la note de synthèse que l'ambiance cessé de se dégrader. Je suis d'accord, on se fait souvent insulter. la liberté d'expression. Vous n'êtes personne pour donner un degré à la liberté d'expression. Page 4 Article N° 1, le débat d'orientation budgétaire sera à disposition 5 jours avant, sera-t-il toujours accessible après.

**Mme le Maire** donne la parole à M. VANNIER

**M. VANNIER** Oui.

**Mme GUIGNARD** Page 5 vous parlez des questions orales qui doivent être communiquées dans un délai de 2 jours ouvrés, et les questions écrites 3 jours ouvrés. J'aimerais que vous m'expliquiez la différence entre les questions orales et les questions écrites parce qu'elles vont toutes être écrites.

**Mme le Maire** Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Article du CGCT « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ». C'est à dire que les questions orales doivent être envoyées avant au maire. Donc il y a une différence avec les questions écrites. Il y a un temps de 20 minutes maximum qui est réservé à l'ensemble des questions orales. Elles sont limitées à trois par groupe, elles ne font l'objet d'aucun débat ni vote. Le temps imparti à chaque question ne pourra excéder 10 minutes.

**Mme GUIGNARD** Pourquoi cette modification ? Les questions orales, on n'avait pas besoin de les envoyer auparavant.

**Mme le Maire** C'est la loi, c'est le code du CGCT.

**Mme GUIGNARD** Il n'y a plus vraiment de différence entre écrites et orales.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. VANNIER

**M. VANNIER** Alors clairement, le CGCT dit que c'est au conseil de fixer les modalités de présentation des questions orales qui doivent être écrites au préalable et présentées à l'autorité territoriale. Ce sont des questions qui sont nécessairement traitées en conseil municipal. Pour les questions écrites c'est un peu différent, n'importe quel conseiller peut envoyer des questions écrites à n'importe quel moment. C'est aussi le conseil qui fixe la modalité des réponses aux questions écrites, c'est à dire que ça peut être répondu dans la foulée, ça peut être présenté en conseil municipal ou travaillé également en commission. Mais effectivement pour moi une question orale, c'est évidemment avec la voix mais c'était dit comme ça très clairement.

Donc les questions orales sont forcément répondues en conseil municipal, les questions écrites, pas forcément.

**Mme GUIGNARD** Concernant le temps des questions orales, vous dites que c'est 20 minutes tous les groupes confondus.

**Mme le Maire** 20 minutes maximum réservées à l'ensemble des questions orales. Elles sont limitées à trois par groupe. Donne la parole à Mme SEYWERT.

**Mme SEYWERT** Une question peut durer deux minutes. On a essayé de cadrer et de dire le temps imparti à chaque question ne pourra pas excéder dix minutes.

**Mme GUIGNARD** Alors si chaque question dure dix minutes, ça fait 90 minutes.

**Mme SEYWERT** Elles ne dureront pas toutes dix minutes, ce n'est pas possible. Mme le Maire vient de dire 30 minutes pour l'ensemble des trois groupes.

**Mme GUIGNARD** Vous dites que les réponses de ces questions orales ne font aucun débat. Aucun règlement intérieur ni aucune délibération ne peut interdire de débats relatifs à une question orale. Donc on pose notre question vous nous répondez on a le droit au débat, c'est la loi.

**Mme le Maire** Mme GUIGNARD le règlement intérieur fixe les conditions.

**Mme le Maire** Demande le silence dans le public

**Mme GUIGNARD** Concernant l'expression de la minorité, on va vous donner la possibilité de modifier ou supprimer les tribunes politiques dans les tribunes de minorités d'expression libre. Vous êtes conscients que c'est totalement illégal. Les conclusions du Conseil d'État du 20 mai 2016 : le maire de la commune ne peut en principe contrôler le contenu des articles publiés sous la responsabilité de leurs auteurs dans cet espace seulement si une infraction saute aux yeux. Mais un ton vif et polémique ne suffit largement pas. En aucun cas le maire ne peut censurer la tribune au motif qu'elle porte sur un sujet politique national sans rapport avec certaines affaires communales.

Vous dites que la tribune ou l'expression libre ne peut pas évoquer la politique internationale ou nationale. Le Conseil d'Etat vous donne tort. Vous dites : pas de noms des membres du groupe à la fin de la tribune, mais vous marquez juste avant signature comprise.

**Mme le Maire** Quand on parle signature, il est marqué que la signature est le sigle de groupe.

**Mme GUIGNARD** Vous dites ensuite "la mise en ligne sur le site internet du bulletin papier comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition" puisque les tribunes politiques doivent être mises en ligne sur tous les supports on demande que la Tribune d'octobre soit figurée sur le Facebook officiel de la Ville, comme les différents tribunaux administratifs l'ont expliqué dans différentes communes.

**Mme le Maire** Nous vérifierons les textes. Il est marqué : la mise en ligne sur le site internet du bulletin papier comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression. Je tiens à vous dire que lorsque l'Eclair paraît sur le site Facebook de la commune, il y a les tribunes de la minorité.

**Mme GUIGNARD** Article 9 page 7, vous dites pour les questions écrites : l'objet d'une étude dans le cadre d'un groupe de travail, peut-on espérer le retour des commissions ?

**Mme le Maire** S'il y a besoin, l'intérieur d'un groupe de travail, le groupe de travail n'est pas une commission.

**Mme GUIGNARD** Vous dites, les commissions servent à éclairer les questions à l'ordre du jour. On n'en fait pas.

**Mme le Maire** Pour l'instant, il n'y a pas de commission. Chaque élu voit s'il est nécessaire de faire une commission.

**Mme GUIGNARD** Article 11 page 8, vous dites : un conseiller municipal empêché d'assister à une séance vous demande de donner mandat à un collègue, peut-on remplacer collègue par conseiller ?

**Mme le Maire** On va changer le mot.

**Mme GUIGNARD** L'article 12 sur la police de l'assemblée. On doit nous obliger à vous appeler Madame le Maire, limite acceptable la liberté d'expression.

**Mme le Maire** Je ne vous répondrai plus si vous m'appelez Mme JÉGAT, ici je suis Mme le Maire ou Mme la Présidente.

**Mme GUIGNARD** Si on vous appelle par votre poste, je vous demande de m'appeler Mme la conseillère. Condamnez-vous les propos de M. BAGUENIER qui a ouvertement traité M. GUIGNARD de malade mental ?

**Mme le Maire** Je condamne ces propos, mais je condamne aussi les propos d'autres personnes. Je condamne les propos qui venaient à la suite d'agressions verbales d'autres personnes et particulièrement de M. GUIGNARD.

**Mme GUIGNARD** Vous nous demandez de vous appeler, Mme la présidente de séance, mais on n'a pas à vous appeler Mme le maire, êtes présidente.

**Mme le Maire** C'est très bien votre leçon Mme GUIGNARD, Mme la sous-préfète dit : "En votre qualité de représentant de l'État lors des conseils municipaux pour faire respecter la police de l'Assemblée, le président de séance que vous êtes doit être appelée Mme le Maire". Vous pouvez lui écrire et lui demander, n'hésitez pas.

**Mme GUIGNARD** Vous demanderez à vos conseillers d'avoir un peu de respect pour les conseillers de l'opposition.

**Mme le Maire** Ils en ont pour ceux qui les traitent aussi avec respect.

**Mme GUIGNARD** Toujours Article 12, quand le maire ou son représentant peut empêcher l'accès à la salle à des perturbateurs qui ont précédemment empêché le bon déroulement. Vous n'allez pas empêcher l'accès à un conseiller municipal ? Vous parlez du public ?

**Mme le Maire** Ce sont les perturbateurs dans le public.

**Mme GUIGNARD** Article 13, le maire ou son représentant nomme un secrétaire de séance. Ça se contredit avec l'article 11 où vous dites que le conseil municipal nomme un secrétaire de séance. Cette phrase-là est fausse.

**Mme le Maire** A la place de nomme je mettrai "propose".

**Mme GUIGNARD** Pour l'article 14 sur le quorum, même si le quorum est atteint à l'ouverture à l'appel, la séance est levée dès qu'il n'y a plus de quorum.  
Article 17, le maire ou son représentant prononce la clôture des débats. Le tribunal administratif le 7 juin 2005 : un maire ne peut imposer à l'ordre du jour un point qui ne donne pas à débat. Vous n'avez pas le droit de clôturer les débats s'ils ne sont pas terminés.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Article 3 sur les questions orales, vous n'avez pas le droit de restreindre la liberté d'expression des conseillers municipaux après une question orale. Si vous me dites que c'est prévu au CGCT, je veux bien en entendre lecture.

**Mme le Maire** Je vérifierai ce point.

**M. BARAUT** Concernant les temps vous avez choisi les temps de 20 minutes, de trois questions par groupe de dix minutes, je n'ai pas compris quel serait le temps donné par les questions et les réponses. Et surtout s'il n'y a pas de débat, je veux bien que vous m'expliquiez votre schéma de pensée pour lequel une question ne peut pas durer plus de dix minutes s'il n'y a pas de débat.

**Mme le Maire** Nous avons remarqué qu'il y avait un vrai droit de réponse.

**M. BARAUT** De votre part.

**Mme le Maire** De notre part, mais on peut aussi vous donner la parole.

**M. BARAUT** Vous avez "sans débat" page 5. Si vous nous donnez la parole, ça fait débat. Choisissez soit vous acceptez le débat, soit vous le refusez. Je veux bien le texte maintenant.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. VANNIER

**M. VANNIER** Le CGCT dit : « les conseillers municipaux ont droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. La commune de 1000 habitants et plus ce règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ». C'est la CGCT qui dit que le conseil fixe la fréquence ainsi que les règles, la présentation.

**M. BARAUT** Et la mention du CGCT qui autorise qu'il n'y ait pas de débat.

**M. VANNIER** C'est le conseil qui apprécie, je dirais le nombre de questions, le temps imparti, etc... A priori, on peut tout à fait limiter le nombre de questions et le temps imparti.

**M. BARAUT** Retirez le "sans débat".

**Mme le Maire** Le "sans débat" n'a peut-être pas lieu d'être et on limite le temps. C'est à dire que ce sera 30 minutes maximum réservé aux questions.

**M. BARAUT** 30mn maximum, 3 questions par groupe, nous sommes 4 groupes, je n'arrive toujours pas à comprendre.

**Mme le Maire** Vous avez dit, M. BARAUT que des questions ça durait 15 secondes donc vous avez largement le temps de faire un débat dans le groupe avec la réponse à la question.

**M. BARAUT** Pour la poser, vous dites que vous supprimerez la notion de "sans débat". On en revient à dix minutes par question.

**Mme le Maire** Non pas 10mn par question, c'est 30 minutes maximum pour les questions.

**M. BARAUT** 30mn maximum, sachant que le temps imparti à chaque question ne pourra excéder dix minutes. C'est ce qui est écrit à chaque groupe. Vous n'avez pas le droit de limiter le temps de parole parce que dix minutes par groupe, ça veut dire éventuellement trois minutes par personne. Les tribunaux ont sanctionné des règlements intérieurs qui proposaient 6 minutes.

**Mme le Maire** Le temps imparti à chaque groupe ne pourra excéder 10mn. Je trouve que c'est très correct.

**M. BARAUT** Chaque conseiller municipal a un droit reconnu par la loi d'expression. Vous pouvez limiter au bout d'un certain temps son temps d'expression, à supposer que je parle 10mn, Paul parle 10mn, Véronique parle 10mn, vous n'aurez en aucun cas le droit d'empêcher Mme POINCELIN de prendre la parole. Nous avons été élus pour représenter les Arnolphiens, vous n'avez pas le droit de censurer notre parole.

**Mme le Maire** Je ne la sanctionne pas, je la limite. Je limite la vôtre comme la nôtre, sans propos diffamatoires.

**M. BARAUT** A ce propos, je vous demanderai, comme M. et Mme GUIGNARD, de faire la police auprès de M. BAGUENIER qui se fait un plaisir de mettre en cause l'intégrité professionnelle et les compétences, notamment à mon égard.

Les propos de M. BAGUENIER sont très régulièrement injurieux. Les ricanements de tous les conseillers municipaux de votre majorité sont des injures à partir du moment où l'on fait des débats qui sont sérieux, où on présente des arguments. L'attitude de M. TIERFOIN avec la photo qui a été prise à l'appui, même si c'était juste après la clôture du conseil municipal, c'est injurieux. Ce sont des menaces.

**Mme le Maire** Je n'hésiterai pas à sanctionner, mais je me souviens aussi des séances où vous nous traitiez de menteurs.

**M. BARAUT** Absolument. Ce n'est pas une insulte c'est un fait.

**Mme le Maire** Vous nous avez traités de menteur, ce n'est pas un fait, c'est une insulte.

**M. BARAUT** Non, à partir du moment où vous dites des contre-vérités qui sont prouvées, relisez la notion de diffamation en matière juridique et la notion d'insulte en matière de débat.

**M. BARAUT** Pour quelle raison sur l'article 4 interdisez-vous la signature et le nom des membres du groupe qui signe une tribune ?

**Mme le Maire** Je ne veux pas que les noms soient mentionnés pour la seule raison que si nous mettons tous les noms de la majorité, si nous mettons tous les noms de chaque groupe, l'espace va être vraiment très réduit pour avoir le texte complet.

**M. BARAUT** C'est parce que vous, majorité, vous avez peur d'avoir moins d'espace que vous interdisez aux autres. On peut très bien signer ne serait-ce que le nom d'un contact ou d'une

adresse mail, de façon à ce que les gens puissent nous appeler. Que vous ne vouliez pas, vous, mettre le nom de tous les conseillers municipaux de votre majorité, interdire à ceux qui le souhaiteraient la possibilité de le faire ?

**Mme le Maire** Ma réponse ne vous convient sûrement pas, mais c'est par souci d'équité.

**Mme le Maire** demande à une personne du public de se taire encore une fois, cela dérange la tenue du Conseil.

**M. BARAUT** Que vous preniez la responsabilité d'exclure quelqu'un est déjà très limite au regard de la liberté d'expression, notamment lorsqu'il s'agit d'un conseiller municipal. Puisque vous ne pouvez pas être seul juge de la notion d'excès ou d'abus. Mais interdire le fait de revenir, c'est du pouvoir de la justice. Mais vous ne pouvez pas vous même interdire à une personne, même du public.

**Mme le Maire** Je vous lis l'article du CGCT : Le maire a seul le pouvoir de police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Donc j'ai le droit de faire expulser, d'interdire l'entrée dans la salle à quelqu'un qui a perturbé les débats et la tenue du conseil municipal à plusieurs reprises.

**M. BARAUT** Dans ce que vous avez lu, il n'y a strictement aucune mention du fait d'interdire l'accès à la salle à un conseil municipal ultérieur.

**Mme le Maire** J'ai le pouvoir de police.

**M. BARAUT** Le texte du CGCT ne vous donne pas le droit d'interdire l'accès ultérieur. Vous pouvez le faire au cas présent sur la séance, certainement pas après. Nous sommes dans une démocratie et la justice a le seul pouvoir de condamner la liberté de mouvement.

**Mme le Maire** A partir du moment où la personne aura empêché le bon déroulement de séances du conseil municipal, j'ai le pouvoir de police et j'ai le droit d'empêcher la personne de rentrer.

**M. BARAUT** Dans la déclaration générale vous dites que depuis le début l'ambiance s'est dégradée et que vous avez subi des menaces qui vous conduisaient à modifier ce règlement intérieur. Quelles sont les menaces qui ont été proférées ?

**Mme le Maire** Ce n'est pas ce qui est écrit, monsieur. Il est écrit « les digressions doivent cesser, la polémique, la désinformation et l'irrespect n'ont pas place en séance ».

**M. BARAUT** Lorsque vous avez dit sur les menaces dont vous aviez fait l'objet, vous l'avez bien lié à cette modification. Vous ne l'avez pas écrit dans la note de synthèse.

**Mme le Maire** L'affaire est en procédure judiciaire.

**M. BARAUT** Si vous avez eu des menaces hors conseil en quoi cela vous sert-il d'excuse pour restreindre notre liberté de parole et pour restreindre les débats ? Vous prenez un argument qui est extérieur au conseil pour l'appliquer sur un règlement de cette enceinte.

**Mme le Maire** Monsieur, je crois que tous ceux qui étaient présents au dernier conseil du mois de juin pourront témoigner de l'ambiance de ce conseil, que des agents ont été mis en cause, que c'est intolérable. Je ne veux plus de pugilat. Je ne veux pas que les séances de conseil municipal ressemblent à des guerres de groupes. Nous sommes là pour la commune nous ne sommes pas là pour écouter des choses immondes vis à vis des agents, vis à vis des élus. Maintenant, je tiens à ce que les conseils soient sereins, que nous puissions débattre pour les affaires de la commune et pas autre chose.

**M. BARAUT** Donc à cet aspect-là, si vous voulez que les débats soient sereins, respectez-nous, respectez les questions que nous vous posons. Respectez vous-même votre propre règlement qui est déjà en vigueur. Respectez les institutions, convoquez les commissions. Il n'y a aucune commission qui se tienne sur lequel vous pouvez compter sur le travail de l'opposition et ses propositions. Respectez les Arnolphiens qui nous ont élus pour les représenter, faites des commissions pour travailler sur les dossiers importants. Celle des finances est peut-être la seule

qui se tienne et encore. Qu'est-ce qui vous empêche de travailler avec les élus ? Les trois quarts des questions qu'on aborde, là, on aurait pu s'épargner le fait de le faire en conseil municipal. Vous ne proposez aucun groupe de travail, aucune commission. Comment voulez-vous que dans ce cas, les débats soient sereins ?

**Mme le Maire** J'ai le souvenir d'une commission finances, un groupe de travail où vous nous avez traité d'incompétents, de bons à rien. Ce n'est pas comme ça que l'on travaille.

**M. BARAUT** De toute façon, ça n'était absolument pas une insulte puisque M. TRONEL a lui-même par la suite supprimé de l'ordre du jour du conseil municipal la décision que je contestais.

**Mme le Maire** N'oubliez pas qu'il avait eu l'aide des finances publiques. Mais nous n'allons pas revenir sur ce sujet.

Je veux simplement vous dire que je n'accepte plus ces termes, je n'accepte plus qu'on insulte les élus, quels qu'ils soient.

**M. BARAUT** Quand on vous dit que vous avez tort et qu'on vous le prouve. Vous ricanez, vous vous en fichez et je suis désolé de vous dire que vous avez tort, vous dire que vous ne respectez pas la loi et que vous ne connaissez pas ce dont vous parlez. Ce n'est pas une insulte, c'est un fait. Et donc, à partir de ce moment-là, je suis désolé, c'est votre conception, ça rejoint le problème de vous appeler Mme le Maire, si vous avez le besoin d'indiquer cela dans un règlement intérieur, ce n'est pas un écrit qui règlera votre problème de légitimité qui fait que vous avez été élue sur la liste de M. GUIGNARD que vous réglez vos problèmes avec nous.

**Mme le Maire** M. BARAUT vous êtes hors sujet.

**M. BARAUT** Pourquoi tenez-vous tant à ce qu'on vous appelle Mme le Maire et autres ?

**Mme le Maire** C'est un respect, ce n'est pas une affaire d'ego, c'est simplement une affaire d'être reconnue dans ma fonction de maire pour avoir la police de l'Assemblée. On ne va pas polémiquer pendant 50 heures là-dessus.

**Mme le Maire** Rappel à l'ordre pour la deuxième fois une personne du public.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** En rapport à ce que M. BARAUT disait de l'ambiance qu'il y avait au conseil municipal que vous subissiez vous vouliez changer le règlement intérieur puisque l'atmosphère du conseil municipal se dégradait. Vous avez même et merci et j'espère que vous le ferez face à lui, que vous condamnez les propos de M. BAGUENIER qui ont été reconnus par la justice.

**Mme le Maire** M. BAGUENIER avait répondu à des attaques. Ne changez pas la vérité.

**Mme GUIGNARD** Que vous avez condamnées.

**Mme le Maire** C'est enregistré.

**Mme GUIGNARD** Quand j'ai dit est-ce que vous condamnez les propos de M. BAGUENIER, vous avez dit oui, je condamne ces propos-là.

**Mme le Maire** Je condamne les propos qui attaquent d'autres personnes, mais là, il répondait à des attaques qui étaient très virulentes à son égard.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote, avec les modifications demandées.

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les

communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et l'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

**VU** le règlement intérieur initial voté en séance du 28 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de se doter d'un nouveau règlement intérieur compte tenu des dysfonctionnements du déroulement des séances du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur joint avec l'ordre du jour,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **9 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD, Mme Stéphanie BAGUET*

**ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexé à la présente délibération en tenant compte des modifications validées en séance,

**DIT** qu'il reste valable pour la durée du mandat, sauf modifications ultérieures adoptées.

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/38 : VIE ASSOCIATIVE – Tickets Jeunes 2022 – Modification du montant attribué à l'association du Comité de Jumelage avec Freudenberg Am Main dans le cadre des tickets jeunes 2022**

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, le dispositif Ticket Jeunes a été reconduit et une convention valable jusqu'au 31 décembre 2025 a été signée avec chaque association partenaire et établissement public.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023/28 en date du 09 juin 2023, le montant des subventions à verser aux associations et établissements publics dans le cadre du dispositif tickets jeunes 2022 a été voté.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération.

En effet, Le montant voté pour l'association du Comité de Jumelage avec Freudenberg Am Main est de 26 €, par le biais de 2 tickets jeunes.

En réalité, deux montants de cotisations sont appliqués au sein de cette association. Le premier est de 13 € et le second de 25 €.

Deux tickets jeunes, d'une valeur maximale de 20 €, ont ainsi été utilisés auprès de l'association pour l'année 2022, un pour chaque valeur d'adhésion, soit un montant total de 33 €.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée d'attribuer le montant supplémentaire de 7 € (33 € - 26 € voté au conseil municipal du 09 juin 2023) pour compléter la subvention d'ores et déjà octroyée.

Nom de l'association	Montant cotisation initiale	Réduction maximum accordée par jeune		Tickets Jeunes retournés en 2022		TOTAL 2022
Comité de jumelage avec Freudenberg	13 €	13 €	X	1	=	13 €
	25 €	20 €	X	1	=	20 €
<b>TOTAL</b>				2 TJ		<b>33 €</b>

### Débat/Echanges :

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme CHICHEPORTICHE

**Mme CHICHEPORTICHE** Il y avait une erreur de ligne sur la précédente délibération. Les lignes faisaient figurer 13x2, il y avait une erreur ça avait porté à confusion M. AUBERTIN. On rectifie ce soir cette délibération avec le montant de 7 € supplémentaires qu'il faut accorder.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2023/28 en date du 09 juin 2023, votant l'attribution des montants de subventions aux associations et établissements publics dans le cadre du dispositif tickets jeunes 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'association du comité de jumelage avec Freudenberg Am Main applique deux montants d'adhésion,

**CONSIDÉRANT** que deux tickets jeunes ont été utilisés auprès de l'association, un pour une adhésion à 13 € et le second pour une adhésion à 25 €, soit un montant total de 33 €

**VU** les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 30 août 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer la somme de 7 € à l'association du comité de jumelage avec Freudenberg Am Main en complément des 26 € déjà versés et votés en conseil municipal du 09 juin 2023 par délibération n° 2023/28.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/39 : VOIRIE – Demande de subvention – Répartition du produit des amendes de police – Travaux de signalisation et de sécurité de la voirie**

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements concourant à la sécurité de la voirie, à l'implantation d'abribus, à la création d'arrêts.

Pour 2023, il est prévu une aide aux investissements jusqu'à 50 000 € HT à hauteur de 80%.

Ainsi, la municipalité souhaite faire bénéficier la commune de ce coup de pouce du Département pour relancer une campagne de marquage horizontal et la pose de potelets, concourant à la sécurité des déplacements automobiles comme piétons sur le réseau de voirie arnolprien.

83 secteurs ont été identifiés nécessitant une campagne de « remarquage » de lignes effacées, le rajout de potelets et de bandes podotactiles au droit des passages piétons en étant dépourvus. Enfin, l'incrustation de spots LEDs au niveau de trois passages piétons (Rue des Remparts, rue Louis Genet et rue du Docteur Camescasse) est prévue. Le descriptif technique est joint à la note de synthèse détaillant les interventions prévues.

Après collecte de devis estimatifs, le montant de cette campagne est estimé à 50 941,71 € HT. Ces travaux étant éligibles au titre de la subvention attribuée par le Conseil Départemental sur la répartition du produit des amendes de police, il est proposé au Conseil municipal d'en solliciter le concours.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Si on n'a pas cette subvention, est ce que les travaux seront faits ?

**Mme le Maire** Nous avons cette subvention et les travaux vont être faits

**Mme GUIGNARD** Est ce qu'on pourra nous transmettre les différents devis ?

**Mme le Maire** Vous avez tout indiqué derrière.

**Mme GUIGNARD** Oui, mais ce ne sont pas les devis.

**Mme le Maire** Vous voulez les devis officiels ? Je verrai avec les services si on peut vous les transmettre.

**Mme GUIGNARD** Concernant l'incrustation de spots LEDs rue des Remparts, rue Louis Genet et rue du Dr Camecasse pourquoi ces trois rues là en priorité ?

**Mme le Maire** Ce sont des tests que nous faisons, nous verrons ce que cela donne dans ces rues-là. Je signale que c'est une première tranche qui est proposée en travaux. Il y a bien d'autres rues à faire aussi en marquage au sol.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Le dossier est très bien fait, on n'a pas l'occasion d'en débattre, mais si on était en commission, on regarderait les devis. Vous refusez de travailler avec nous et vous refusez de nous associer. Pourquoi ? On vous a démontré qu'on pouvait faire des propositions, faites-le sur des sujets comme ça. Ce n'est pas polémique. On aboutit à une note de synthèse qui est très bien faite, sur laquelle on a aucun élément technique derrière.

**Mme le Maire** Les documents sont consultables, M. BARAUT.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD pour une question de Mme BAGUET

**Mme GUIGNARD pour Mme BAGUET** Vous parlez de repeindre les passages piétons qui commencent à disparaître. Pourquoi ne referait-on pas également les pistes cyclables qui sont dangereuses puisqu'on n'arrive plus à les distinguer de la route.

**Mme le Maire** Dans les zones 30 il n'y a pas besoin de piste cyclable. Vous savez que la voirie est complètement réservée aux vélos dans les zones 30 ; M. JOLLY peut le confirmer et la plupart des itinéraires pour vélos sont dans la zone 30.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Oui, même dans le sens inverse.

**Mme le Maire** Les vélos on le droit de prendre un sens interdit.

**M. GUIGNARD** Ne pourrait-on pas le signaler dans la rue parce que c'est dangereux.

**Mme le Maire** Je suis tout à fait d'accord avec vous.

**M. GUIGNARD** On sait très bien que dans Paris on arrête la voiture pour que le cycliste puisse passer en sens inverse. Ne pourrait-on pas le faire dans la commune.

**Mme le Maire** C'est le département, ce sont des départementales.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**CONSIDÉRANT** que les investissements visés répondent au cadrage donné par le Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police, au titre de la sécurité routière ou la protection des plus jeunes,

**CONSIDÉRANT** que les marquages réglementaires font partie intégrante de la signalisation routière,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 30 août 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

## Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **24 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

Refus de Mme GUIGNARD et de Mme BAGUET car il n'y a pas eu de commission ni de concertation

**APPROUVE** la liste prévisionnelle des travaux de signalisation horizontale (remarque), d'installation de mobilier urbain complémentaire (potelets et bandes podotactiles) et l'incrustation de LEDs, pour un montant estimatif de 50 941,71 € HT.

**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2023, au titre du produit des amendes de police, une subvention, pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes, d'un montant de 40 000 € correspondant à 80 % d'un coût HT de travaux plafonné à 50 000 € (78,5 % du coût total des travaux de 50 941,71 €)

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le descriptif technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/40 : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2022) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)**

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022. Le rapport Annuel du SEASY pour l'année 2022 a été transmis de façon dématérialisée dans le cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

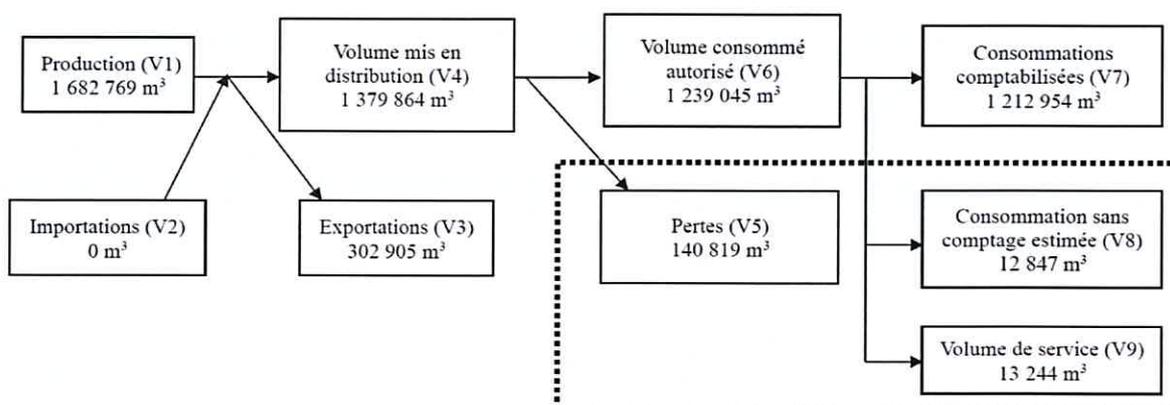
Pour rappel, le SEASY dessert 20 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp.

Aucune nouvelle adhésion n'a été enregistrée en 2022.

La gestion de ce service est assurée en Régie à autonomie financière. Les compétences liées au service sont : production, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution.

	2020	2021	2022	Taux variation
<b>Nb d'habitants desservis</b>	23 153	23 056	22 964	- 0,40 %
<b>Nb d'abonnés desservis</b>	9 982	10 132	10 220	+0,87 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis</b>	2 549	2 567 ( <i>dont un abonné non domestique</i> )	2 556 ( <i>dont un abonné non domestique</i> )	-0,43 %
<b>Prélèvement d'eau potable (m<sup>3</sup>)</b>	1 794 949	1 720 958	1 682 769	-2,22 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : prélèvement d'eau potable (m<sup>3</sup>) (2 forages)</b>	659 415	697 819	577 166	-17,29 %

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 :



Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 s'élève à 3 229 807 € contre 3 103 557 € au 31/12/2021.

Ce rapport présente également un état du financement des investissements :

- Le nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés en 2022 est de 5 (contre 8 en 2021). Le nombre de branchements en plomb reste au 31/12/2021 de 71 (car 5 nouveaux comptabilisés)
- Les montants financiers engagés en 2022 s'élèvent à 426 085 € (avec subventions de 114 133 €) contre 1 730 077 € (avec subventions de 909 850 €) en 2021 et 416 279 € en 2020.
- L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître un encours de la dette à 236 533,54 € contre 290 408,94 € au 31/12/2021.
- La dotation consacrée aux amortissements a été de 594 708,04 € pour l'année 2022 (584 450,35 € pour l'année 2021).

En vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du service plusieurs projets sont à l'étude :

- La poursuite du Schéma Directeur d'Aménagement et de l'Eau Potable (S.D.A.E.P.)
- L'étude d'une unité de traitement des pesticides (station de La Hunière à Songchamp)
- L'étude de recherche eau sur Rochefort en Yvelines et Saint-Arnoult en Yvelines
- L'étude diagnostique réhabilitation du forage « Rochefort »
- Diagnostique et réhabilitation du forage « Rochefort »

Les programmes pluriannuels de travaux adoptés pour une l'interconnexion de Corbreuse (suite), le remplacement de réseau diagnostic des activités agricoles et non-agricoles et la mise en œuvre des plans d'actions sur l'AAC (Aire d'Alimentation du Captage) des forages de Corbreuse.

Au cours de l'année 2022 le service a reçu 9 demandes d'abandon de créance et en a accordé 9. Ainsi 3 975,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0033 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0.006 €/m<sup>3</sup> en 2021)

Ce rapport présente enfin un récapitulatif des indicateurs de performance pour l'exercice 2022 :

- Taux de conformité calculés selon les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :
  - 100 % pour la microbiologie (aucun prélèvement non-conformes sur 103) (100% en 2021)
  - 98,1 % pour les paramètres physico-chimiques (4 prélèvements non conformes sur 149) (97.3 % en 2021)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 117/120 (117 en 2021)
- Rendement du Réseau de distribution : 91,6% (81,6% en 2021)
- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,3 m<sup>3</sup>/j/km (2,6 en 2021)
- Indice linéaire de pertes en réseau : 1,1 m<sup>3</sup>/j/km (2,4 en 2021)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,18% (0,725 km) (0,15% en 2021)
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau : 80% (80% en 2021)

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** La note de synthèse N° 4 et la note de synthèse N° 5 concernent la qualité du service public, de l'assainissement collectif, du Syndicat de l'eau et de l'assainissement du Sud Yvelines. Je vais donner la parole à M. TALON qui va vous faire une synthèse du rapport.

Le conseil municipal est invité à prendre acte et donne la parole à M. THIBAUD.

**M. THIBAUD** J'aimerais savoir où est l'étude de recherche sur Saint-Arnoult en Yvelines.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. TALON

**M. TALON** J'ai demandé des explications au SEASY concernant un certain nombre de points. La recherche en eau est un dossier me dit-on très long, il faut à la fois identifier les zones favorables. C'est déjà une mission relativement impossible puisque les propriétaires privés ne donnent pas facilement les autorisations, n'ayant pas toujours la fibre de l'intérêt public. Le SEASY s'est tourné vers le Conseil Départemental des Yvelines, propriétaire concerné par une des zones favorables. Les recherches sont effectuées actuellement en limite des communes de Saint-Arnoult, Bullion et Rochefort. Les premiers tests ont été réalisés et ils sont relativement satisfaisants pour poursuivre les investigations. Donc, ils sont en train d'obtenir des autorisations du Conseil départemental pour faire des forages d'essai et l'engagement de vendre le terrain si les forages d'essai sont positifs. Il faudra ensuite obtenir les autorisations pour les forages d'essai et ensuite les autorisations pour l'exploitation future du ou des forages, y compris les enquêtes publiques nécessaires. C'est un dossier qui aboutira dans de nombreuses années.

**M. THIBAUD** J'avais demandé où avez-vous l'implantation exacte pour la commune de Saint-Arnoult en Yvelines sur ces forages ? Et est-ce que ce sont des nappes souterraines, des sources...

**M. TALON** Je vous rappelle que je ne suis pas le SEASY, je suis agent de la mairie, donc je vous engage à prendre lecture peut être du rapport qui nous a été transmis par le SEASY ou de vous y adresser directement. Je ne connais pas le travail effectué en profondeur par le SEASY sur la recherche des nappes et de la situation précise des forages.

**M. THIBAUD** Il y a un paragraphe sur les programmes pluriannuels de travaux adoptés pour une réalisation en 2023 sur l'interconnexion de Corbreuse. Est-ce que c'est terminé ou est-ce encore en cours ?

**M. TALON** Je crois que c'est encore en cours.

**M. THIBAUD** Il me semble que l'interconnexion est plus ou moins sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt et le bâtiment a été construit, entouré, il y a l'affichage du SEASY qui en est probablement propriétaire. Je me disais que ça devait être plus ou moins terminé.

**Mme le Maire** Je crois que ce n'est pas terminé M. THIBAUD. Mes souvenirs des conseils syndicaux du SEASY me font penser que ce n'est pas terminé.

**M. THIBAUD** Pourrait-on connaître où sont les 4 éléments non conformes ?

**M. TALON** Dans le rapport qui nous a été transmis on n'a pas cette information, souhaitez-vous que je le demande ?

**M. THIBAUD** C'était au cas où vous l'auriez eu. Il semblerait qu'il y ait moins de pertes en réseau qu'en 2021. Est ce qu'on a une estimation de l'endroit où ont lieu ces pertes en réseau pour les 375 kms ?

**M. TALON** Non, il n'y a pas de position des pertes. C'est pourquoi je vous ai remis le schéma que je pense est très parlant sur les bilans des volumes et dans le cycle de l'eau potable.

**M. THIBAUD** Il n'y a pas de moyens techniques qu'on pourrait mettre tout au long des 375 kms pour effectivement analyser les pertes.

**M. TALON** Je sais que tous nos compteurs freinent au fur et à mesure de l'usage. Donc quand on vous dit : on va vous remplacer votre compteur, ce n'est pas un cadeau que l'on fait, c'est parce qu'il va mieux tourner, donc effectivement, entre les pertes du réseau lui-même et les pertes sur le relevé du compteur, il y a un certain nombre de sources de pertes en volume que le tableau reflète.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Sur l'un des derniers paragraphes que vous avez lus, il y a eu près de 4 millions de créances qui ont été abandonnées par le SEASY sur neuf demandes.

**M. TALON** Ce n'est pas en millions, c'est juste des milliers d'euros. C'est pour ça que ça représente aussi peu.

**M. BARAUT** Est ce qu'au niveau de la commune on a des actions particulières sur la gestion de l'eau ?

**Mme le Maire** Le SEASY est chargé de gérer les consommations de l'eau et de traitement de l'eau. Le SEASY fait lui-même l'information et la communication sur les moyens de gérer au mieux l'eau potable.

**M. BARAUT** La commune pourrait avoir des actions d'information. Est ce qu'on en fait dans les écoles et d'une façon générale auprès des habitants. Est-ce que vous menez des campagnes de sensibilisation sur ce sujet ?

**Mme le Maire** Je sais que dans nos écoles il y a une sensibilisation pour les enfants sur les chasses d'eau, ils ont des robinets automatiques qui laissent couler l'eau juste le temps d'un lavage de mains et qui s'éteignent tout seul. Maintenant, c'est vrai qu'on pourrait envisager de faire de la communication là-dessus.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Il y a beaucoup de communication sur le respect de notre rivière. Et là déjà, il y a un boulot énorme je ne vais pas tout citer. Il y a un gros travail qui est fait avec la directrice du pôle environnement de GEMAPI, les gardes rivières. C'est un gros progrès. En fonction de ce que vous pourriez nous proposer je suis prête à faire un peu de diffusion sur tous ces sujets.

**M. BARAUT** Le rapport du SEASY parle de linéaire de canalisation a une idée sur Saint-Arnoult ? Combien de personnes ne sont pas raccordés à l'eau potable ? Combien ont leurs propres fosses ?

**M. TALON** Je n'ai pas la réponse pour l'eau parce que je pense qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui ne sont pas raccordés à l'eau.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Dans ma dernière facture d'eau, j'ai constaté qu'il y a eu une augmentation en 2023 sur le m3. Avez-vous une explication ?

**Mme le Maire** Comme tout le monde, la facture énergétique oblige le SEASY à augmenter les prix de l'eau. Un gros problème pour le SEASY sachant qu'il y a des pompes de relevage de l'eau.

**Mme le Maire** Je peux noter que vous avez pris acte du rapport annuel du SEASY sur l'eau potable.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel 2022 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/41 : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2022) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)**

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

Le rapport Annuel du SEASY pour l'année 2022 a été transmis de façon dématérialisée dans le cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

Le SEASY (au titre du service « Assainissement ») dessert maintenant les communes d'Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines (depuis le 01/01/2022), Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie. Les compétences du service sont les suivantes : collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement.

	2020	2021	2022	Taux variation
<b>Nb d'habitants desservis au 31/12</b>	17 197	17 374	18 061	+ 3,95 %
<b>Nb d'abonnés desservis au 31/12</b>	7 215	7 411	7 769	+ 4,83 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis au 31/12</b>	2473	2 508	2 492	- 0,64 %
<b>Volume facturés (m<sup>3</sup>)</b>	896 594	753 405	846 659	+ 12,37 %

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 21,3 km de réseau unitaire hors branchements
  - 125 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.
- soit un linéaire de collecte total de 146,3 km (+ 6,12% par rapport à 2021)

Le SEASY gère 25 stations de traitement qui assurent le traitement des eaux usées. Pour Saint-Arnoult-en-Yvelines, la capacité nominale de la station, impasse des écuries, en équivalent habitant, est de 13 000. Le nombre d'habitants raccordés est de 5 845. Les charges rejetées par l'ouvrage sont conformes aux seuils de concentration de l'autorisation du 11/02/2011 et sont, en moyenne annuelle sur 2022, les suivantes :

<b>Polluant autorisé</b> (paramètres classiques qui sont recherchés dans les eaux usées comme dans toute autre eau : rivière, eaux industrielles, eaux pluviales ...)	<b>Conformité du rejet en concentration et rendement</b>	
	<b>Concentration (mg/L)</b>	<b>Rendement (%)</b>
<b>DBO<sub>5</sub></b> (Demande biologique en oxygène à 5 jours)	3,8	98
<b>DCO</b> (Demande chimique en oxygène)	23,8	95
<b>MES</b> (Matières en suspension)	3,4	98
<b>NGL</b> (Azote global)	5,2	93
<b>Pt</b> (Phosphore total)	0,3	98

Les tarifs applicables pour la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) depuis le 01/01/2022 sont de 3 500 € par construction individuelle, 1 750 € par logement dans le cadre d'immeuble collectif.

Le tarif applicable au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est de 335,94 € TTC (soit 2,80 €/m<sup>3</sup> contre 2,54 €/m<sup>3</sup> au 01/01/2022, soit +10,2%)

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Taux variation
<b>Recettes de Facturation</b>	1 573 521,58 €	1 383 537,28 €	1 682 341,04 €	+ 21,6 %
<b>Autres recettes</b>	489 605,69 €	355 632,56 €	393 262,67 €	+ 10,58 %
<b>TOTAL</b>	2 063 127,27 €	1 739 169,84 €	2 075 603,71 €	+ 19,34 %

En termes d'investissement :

	2020	2021	2022
<b>Montant des travaux engagés</b>	1 071 494,37 €	121 199,00 €	1 270 533,00 € (1)
<b>Montant des subventions</b>	588 878,00 €	41 946,00 €	508 213,20 €
<b>Etat de la dette</b>	706 944,76 €	654 953,31 €	585 633,94 €
<b>Amortissements de biens</b>	655 530,40 €	692 175,03 €	821 357,25 € (2)
<b>Amortissements de subventions</b>	356 738,96 €	354 840,46 €	387 610,48 €

(1) comprend les travaux prévus pour le déplacement du collecteur à Ablis -ZA Ouest

(2) augmentation due à l'intégration de Clairefontaine-en-Yvelines

Le rapport présente également différents indicateurs de performance pour l'exercice 2022 :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif : 99,91% (99.91% en 2021)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 35 (35 en 2021) \*
- Conformité de la collecte des effluents : 100 (100 en 2021)
- Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées : 94 (97 en 2021)
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 89 (97 en 2021)
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100% (100% en 2021) pour un tonnage total de matières sèches évacuées conformes de 283.63

\*Les schémas directeurs d'assainissement en cours sur 11 communes (démarrage en mars 2021) vont permettre d'augmenter cet indice prochainement

Au cours de l'année 2022 le service a reçu 19 demandes d'abandon de créance et en a accordé 16. Ainsi 3 536,15 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0042 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0.003 €/m<sup>3</sup> en 2021)

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Combien y-a-t-il de maisons non raccordées au tout à l'égout à Saint-Arnoult en Yvelines ?

**M. TALON** Le rapport ne l'indique pas. Par contre, vous avez vu qu'on a un taux de raccordement relativement élevé. Mais puisque nous ne sommes pas à 100 %, il y en a effectivement un certain nombre comme ailleurs, probablement quelques maisons.

**M. THIBAUD** Est ce qu'on a des précisions ?

**Mme le Maire** Donne la parole à M. CAILLEAU

**M. CAILLEAU** On constate juste qu'il y a 64 abonnés de l'assainissement, donc potentiellement 64 abonnés qui ne sont pas raccordés.

**M. THIBAUD** Quand une maison est vendue qui n'est pas raccordée. Lors de la vente y a-t-il obligation qu'elle soit raccordée ou pas ?

**M. TALON** Lorsqu'il y a une vente pour une maison qui n'est pas raccordée, il y a un diagnostic demandé, je ne puis pas vous dire si le SEASY impose ce raccordement, ce qui serait probable. Je peux me renseigner auprès des services techniques du SEASY si vous le souhaitez.

**M. THIBAUD** Oui, j'aimerais bien avoir la réponse. Effectivement, si c'est une obligation lors d'une vente de raccorder une maison qui ne l'était pas et surtout avec des diagnostics, alors dans ces cas-là, il y a quelques manquements quelque part.

**M. TALON** Le taux de raccordement va évoluer ces prochaines années au fur et à mesure des ventes. Mais je vais demander la précision aux services techniques du SEASY par rapport à ce que vous voulez dire.

Il semblerait que même lors d'une vente, ce soit une obligation de faire la mise en conformité avec un raccordement au tout à l'égout.

**Mme le Maire** Oui, tout à fait.

**M. THIBAUD** Alors comment ça se passe dans ces cas-là ? Où est la responsabilité ? C'est sur la personne qui a vendu ? Cela passe quand même devant le notaire qui a les documents. Il y a des agences. Je fais référence à quelque chose que je connais avec une agence, une ancienne maison qui n'était pas raccordée au tout à l'égout.

**M. TALON** Justement, je veux faire le distinguo avec les services techniques du SEASY, savoir si c'est une maison existante qui est vendue à qui appartient l'obligation de créer la conformité à l'assainissement ? au vendeur ou à l'acquéreur ?

**Mme le Maire** Donne la parole à M. VANNIER

**M. VANNIER** Saint-Arnoult fait partie d'un SPANC. Si on fait partie de ce syndicat, c'est qu'on doit avoir des maisons. Il peut y avoir également des maisons qui ne sont pas raccordées pour problèmes de permis de construire, on a des maisons qui sont construites dans des zones qui théoriquement ne devaient pas être construites. Dans ce cas-là, le réseau d'assainissement n'est pas étendu jusqu'à celles-ci. Ces maisons, sont dans une situation délicate, notamment lors de la vente. Mais toutes les autres maisons qui sont, sur le principe, identifiées comme ayant droit à ne pas être raccordées, font partie d'un SPANC. Donc au moment d'une vente, le SPANC doit donner un avis, en l'occurrence pour une mise en conformité, ce qui est assez fréquent. Il faut savoir qu'un assainissement non collectif doit être changé à peu près tous les dix ans. L'intérêt de ne pas être raccordé permet de ne pas payer la part d'assainissement. Le coût total de l'eau est divisé environ par 2, mais à terme, s'il faut payer 10, 15, 20 000 ou 30 000 € tous les dix ans, c'est un argument pour motiver les gens à se raccorder au réseau public. Financièrement ça peut être très compliqué quand on annonce 20 ou 30 000 €. L'assainissement collectif est quand même un confort de vie, on n'a pas à vidanger etc...

**M. THIBAUD** Merci M. VANNIER pour cet éclairage. Je ne pense pas en l'occurrence que ce soit le cas de maison qui aurait été construite sans permis de construire, c'est une maison assez ancienne. Je pense que dans la rue où elle est, elle est raccordée au tout à l'égout. Bien évidemment, il y a des personnes qui sont encore sur des fosses septiques, et il faut les changer relativement souvent. Surtout, quand on sait que cette fosse septique est dans la maison.

**M. VANNIER** Si le réseau collectif passe devant la maison, il y a une obligation de se raccorder. Quand le réseau passe, que les gens ne se raccordent pas, ils payent quand même la taxe d'assainissement. Quand il n'y a pas de conformité au moment de la vente, ça doit être évidemment annoncé. Selon les règlements, je crois que le nouveau propriétaire a un an pour mettre en conformité. Après c'est un négoce sur le prix de la maison, quand on propose un devis de 30 000 € pour se raccorder, nécessairement ça influe sur le prix de la maison.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande de passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel 2022 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/42 : URBANISME – Résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale et d'une antenne départementale**

En séance du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a validé la convention d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune pour la construction de la maison médicale.

Il s'agissait alors de permettre une finalisation dans les meilleurs délais.

Or, plusieurs circonstances ont ralenti la progression du projet, notamment :

- Epoque Covid :  
Décalage du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales, gel de l'ensemble des dossiers pendant plusieurs mois.
- Confusion enveloppe travaux/projet :  
L'ensemble de l'opération est financé à hauteur de 3 600 000 € TTC (Etude, maîtrise d'œuvre, travaux, ...). Or la consultation des entreprises pour les travaux, début 2020, a été annoncée pour ce même montant, alors que 3 000 000 € TTC étaient prévus.  
Il a donc été nécessaire de trouver des marges d'économie au regard du projet initial pour faire rentrer le projet dans l'enveloppe convenue.
- Périmètre du projet, notamment quant à la non prise en compte des réseaux et du stationnement :  
Le CCTP du dossier de consultation des entreprises ne fait pas mention des réseaux (Eau potable, électricité, assainissement, ...) et de la prise en charge des effluents (évacuation des pluviales notamment). L'emprise prévue strictement circonscrite au bâtiment ne

prévoit pas la surface nécessaire à la construction d'un bassin de rétention et n'évoque pas le financement des raccordements.

Le sujet du stationnement nécessaire au fonctionnement de la structure n'est pas évoqué.

- Problème d'emplacement du bâtiment au regard du PLU et de l'emplacement des réseaux existants :  
L'emprise prévue chevauche une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui ne permet pas une construction au regard de notre PLU.  
L'emprise prévue se situe au-dessus d'une importante canalisation d'évacuation des eaux pluviales qui conviendrait alors de dévier.  
Le problème est identique avec la canalisation de gaz et deux lignes haute tension d'électricité bien trop proches du projet de construction et interdisant tout terrassement pour des questions de sécurité.  
Ces surcoûts importants ne sont pas chiffrés et prévus.
- Explosion des coûts :  
A ce jour, il faut estimer un surcoût de 20 % de l'enveloppe travaux initialement prévue en 2019.

Si les problèmes ont pu être identifiés et certains résolus, le sujet du coût reste prépondérant dès lors qu'une estimation d'un surcoût de 20 % sur l'enveloppe travaux est à envisager.

Pour autant, le Département a bien confirmé sa volonté du respect de la première épure programmatique du projet.

A cet effet, le permis de construire déposé par la Commune n'a pas pu aboutir favorablement. Il s'agissait alors de faire quelques petits aménagements pour respecter l'enveloppe budgétaire et l'APD (Avant-Projet Définitif) n'a pas pu être validé par les services du Département.

Le projet, en l'état, paraît donc dans une impasse financière dès lors que de nombreux surcoûts ont été identifiés au regard de toutes les anomalies pointées sur le projet initial notamment sur sa localisation et sur son périmètre de prise en charge.

Pour ailleurs, lors de réunions sur le sujet avec le Département, les représentants de la Commune ont pu constater tout l'intérêt porté à l'aboutissement de ce projet.

En conséquence, la perspective de rendre la maîtrise d'ouvrage au Département semble l'actuelle meilleure solution à mettre en œuvre.

Les services du Département dispose de toutes les compétences et l'expérience requises.

Le groupe de travail pourra également s'appuyer sur la connaissance et l'information de la Commune pour convenir du meilleur projet à mettre en œuvre en corrélation, cohérence et réalisme avec l'ensemble du travail déjà effectué sur l'actuel projet.

Le Président du Conseil Départemental a, d'ores et déjà, donné son accord de principe.

Il convient, préalablement, de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de solder l'ensemble des dépenses et recettes ainsi que les contrats en cours.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

---

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** Vous avez jointe la convention, le protocole de résiliation de la Convention. Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Vous ne mentionnez pas du tout que le contrat a été signé après les élections municipales par M. GUIGNARD alors maire en 2020. C'est votre contrat. J'aurais apprécié que la date de signature du contrat soit mentionnée. Le sujet du stationnement nécessaire n'est pas évoqué. Ce qui était prévu était les places de stationnement pour les médecins, pour les ambulances, pour les personnes à mobilité réduite. Le fait de bétonner de surcroît ne faisait pas partie du projet de la maison médicale et la capacité de la place Jean Moulin est tout à fait suffisante pour ça. 3 ans qu'on attend de savoir pourquoi cette maison médicale n'a pas avancée et 20 % de coût vu l'explosion des coûts de la construction, c'est peut-être même sous-évalué. Le département a des compétences puisque c'est un ancien directeur services techniques de la commune qui pourra faire avancer ce projet. Du coup, la commune n'a plus aucun moyen d'action dans cette maison médicale.

Après le départ en retraite au moins de deux des médecins de Saint-Arnoult rien ne sera fait avant. C'est totalement de votre responsabilité. Je rappelle, que l'équipe de Jean-Claude HUSSON avait travaillé uniquement sur le concours d'architectes. On avait fait des recommandations. Le jury auquel nous étions peu ici à participer avait fait un choix. Il vous en a laissé le soin de mener ce projet qu'il avait lancé qui était encore qu'un projet, toute la réalisation.

Sur la convention, il est dit que la résiliation des contrats est aux frais de la commune. La commune a dépensé 202 000 € qui ne seront pas remboursés. D'autre part, nous allons devoir rembourser quasi 700 000 € au département.

Où est la décision modificative budgétaire qui formalise ces sommes que nous allons devoir rembourser ? Aussi bien en trésorerie. Saint-Arnoult n'est pas en état de cessation de paiement vu le niveau de trésorerie qui existait au 31 décembre -700 000 €. On se rapproche quand même de quelque chose de très dangereux.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. TRONEL

**M. TRONEL** A l'heure où l'on se parle je n'ai aucune notification du département nous incitant à rembourser cette somme de 700 000 €. Quand j'aurai cette note, nous disant que nous devons au département 700 000 € à ce moment-là, je serai obligé de faire une décision modificative et je vous présenterai une DM pour régulariser les comptes. Je vous informe que nous avons budgété la somme de 700 000 €. Nous ferons le nécessaire quand cette notification arrivera. Que nous puissions espérer négocier avec le département une partie, pourquoi pas ? Si nous devons rembourser les 700 000 €, nous avons de quoi les rembourser. Je peux vous garantir qu'aujourd'hui jusqu'au 31 décembre 2023, je ne pense pas que la collectivité sera en faillite.

**Mme le Maire** Je voudrais répondre à votre première partie. Si nous avons pris tant de retard, il ne faut pas oublier qu'il y a un terrain vendu qui n'était pas constructible, un terrain où passaient des réseaux. Nous devons tout refaire. Le glissement de la maison médicale, ce n'est pas notre affaire. Ce n'est pas nous qui avons vendu les terrains. Le terrain non constructible n'est pas en accord avec le PLU.

**M. BARAUT** Oui, enfin le détournement de réseau. Heureusement qu'un certain nombre de personnes savent le faire dans les communes, sinon tous les centres villes auraient de grosses difficultés.

**Mme le Maire** Il n'est pas constructible, je tiens à vous le préciser.

**M. BARAUT** Vous n'avez rien de la part du département. Mais Mme le Maire qui va signer dit dans l'article trois-deux : La commune s'engage à rembourser au département l'équivalent des sommes versées. La signature d'un contrat c'est juridiquement encore plus fort qu'une demande du département, un engagement tel qu'il est signé suffit à prévoir les choses. Donc vous ne pouvez pas savoir ce qu'ils vont vous demander. C'est écrit.

**Mme le Maire** M. BARAUT, La somme de 700 000 € est prévue au budget.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Je sais que quand on est arrivé aux affaires en juillet 2020, en septembre nous avons fait le choix d'un des cabinets d'architecte parmi les trois que vous avez sélectionnés avant les élections. Pour rappeler le contexte, il n'y a pas de DGS depuis le mois d'avril 2020 jusqu'en février/mars 2021 on avait uniquement un DST qui est parti. Ce qui m'interpelle, la commune a vendu le terrain au département 200 000 €, à ce propos, on va récupérer ces 200 000 € ?

**Mme le Maire** Cela se passe chez le notaire.

**M. GUIGNARD** Comment se fait-il qu'on s'aperçoive plusieurs mois après que le terrain n'est pas viable ? Le département spécialiste qui n'est pas à sa première réalisation de maison médicale, un notaire professionnel, la commune qui fait ce qu'elle peut, un DST qui était présent et personne a pu voir que le terrain n'était pas viable. J'ai signé uniquement le cahier des architectes puisque mon mandat a pris court. Le terrain a été vendu au département quels sont les accords ?

**Mme le Maire** Nous allons sûrement faire un échange de terrain puisque la maison va glisser.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la délibération de la Commune, DCM 2019/081 relative à l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par le Département au profit de la Commune pour la construction d'une maison médicale,

**VU** le projet de protocole de convention de résiliation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale et d'une antenne départementale en date du 20 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la ville pour la continuité du projet de construction d'une Maison Médicale sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Département pour favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé sur notre territoire,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de rendre la maîtrise d'ouvrage au Département pour l'aboutissement, dans les meilleures conditions, du projet de construction d'une Maison Médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** les modalités à mettre en œuvre,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 30 août 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M.

Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD, Mme Stéphanie BAGUET

Madame BAGUET vote contre pour manque d'information

**APPROUVE** les termes du protocole de résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre le Département et le Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 20 janvier 2020

**AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom de la Commune, le protocole de résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée précité.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/43 : URBANISME – Intention d'acquérir un ensemble immobilier dans l'îlot Grivot composé d'un local commercial et sa terrasse couverte et de 21 places de stationnement**

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est engagée dans le renouvellement urbain de son centre-ville au niveau de l'avenue Grivot. Cet engagement s'est matérialisé dès 2006 avec l'acquisition des premiers fonciers, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en 2014, l'enclenchement de procédures de maîtrise foncière dont la signature de conventions avec l'EPFY (2013) puis l'EPFIF en 2017 et 2021 dans le but de procéder aux dernières acquisitions de l'îlot, et de porter le montage opérationnel de cette opération d'envergure.

A l'automne 2022, un permis de construire a été déposé en mairie, comprenant la réalisation de 78 logements, d'un local commercial et d'un espace extérieur comprenant une terrasse couverte, ainsi qu'un rez-de chaussée dédié au stationnement.

Parallèlement, la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines s'est engagée dans l'élaboration de son programme Petites Villes de Demain, lequel prévoit notamment en fiche action 5.1 l'intégration du programme Grivot dans la dynamique de centre-ville, contribuant notamment à la diversification des activités commerciales, des typologies de logement, de la qualité des espaces publics et au renforcement de l'offre de stationnement. La fiche action 7.1 mentionne par ailleurs la volonté de la commune de garantir la diversification commerciale, notamment par l'acquisition d'un local.

Enfin, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a été prononcée en carence de logement sociaux par arrêté du 28 décembre 2021. De ce fait, elle se doit d'organiser le rattrapage que lui impose la loi dans la mesure que ses moyens de bon accueil des ménages lui permettent. Sur les 78 logements de l'îlot, 70 sont d'ores-et-déjà intégrées au bilan triennal 2020-2022, les agréments ayant été obtenus.

Ceci exposé, le promoteur réalisant l'îlot Grivot (EXIA Promotion), a sollicité la commune pour l'acquisition de 21 places de stationnement, une partie des places exigées par le Plan local d'urbanisme n'étant pas acquises par les bailleurs. Le prix proposé par EXIA est de 18 700 € HT la place, soit 392 700,00 € HT pour l'ensemble.

De plus, il a sollicité la commune pour l'acquisition d'un local commercial de 196 m<sup>2</sup> pour 440 608,00 € HT. Si le souhait de maîtrise des installations à venir dans ce local est souhaité, notamment pour assurer l'implantation d'un commerce de convivialité, il est précisé que la

commune est sollicitée par défaut, en l'absence de tout opérateur portage du foncier commercial de centre-ville.

Enfin, l'espace public au-devant du commerce est considéré par la proposition architecturale et urbaine comme accessoire au local commercial. Dès lors, et pour des contraintes archéologiques, il est prévu la construction d'une halle couverte au-dessus de la cave médiévale existante. Cet aménagement est valorisé à hauteur de 100 000 € HT. L'ensemble, pour un montant de 933 308,00 € HT, s'entend sous réserve d'autorisation d'urbanisme et de levée des contraintes archéologiques.

A cet effet, est également proposée la réservation à l'automne 2023 prévoyant le versement d'une indemnité d'immobilisation à hauteur de 10% du montant total de la vente, soit 93 330,80 € en vue d'une acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur Achèvement) dont la signature prévue en mai 2024. La présente note de synthèse porte sur la seule réservation des locaux. Le contrat VEFA fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le 25 août 2023, le pôle d'évaluation domaniale de Versailles a estimé la valeur de la transaction à 884 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

D'autre part, il est porté à l'attention du Conseil Municipal que la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines dispose d'un reliquat de subvention du FSIL accordé en 2016 pour « acquisitions immobilières pour la revitalisation du centre-ville par la création de logements et de commerces, aménagement d'une place et création de places de stationnement » [arrêté attributif du 30/09/2016]. La somme attribuée correspond à 1 164 968 €, représentant 50% d'une dépense de 2 329 936 €. A ce jour, demeure un reste d'exécution de 438 579 €, représentant 50% d'une dépense HT de 877 158 €. Une partie des dépenses réalisées pourraient ainsi être intégrées dans une prochaine demande de versement.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Sur des projets comme ça qui sont d'importance, vous n'estimez pas nécessaire de faire une commission URBA qui permet aux élus de partager l'avenir d'un projet ? Plusieurs municipalités avant vous ont travaillé, on n'avait pas pu réaliser l'acquisition du dernier lot sous le mandat. Tous les élus ont toujours travaillé de concert sur ce sujet.

**Mme le Maire** Vous n'avez pas compris que c'est l'EPFIF qui porte le projet ?

**M. BARAUT** Même si le projet est porté par l'EPFIF le permis de construire est délivré par qui ?

**Mme le Maire** Permis de construire est instruit par la CART et délivré par le maire.

**M. BARAUT** C'est quand même bien à Saint-Arnoult, le maire et le conseil municipal ont quand même un mot à dire sur des projets comme ceux-là ?

**Mme le Maire** Vous avez le projet derrière.

**M. BARAUT** On a un dessin, on ne connaît pas le projet. Votre résolution est uniquement sur un local commercial et 21 places de stationnement. Tout le reste, ça n'existe pas.

**Mme le Maire** Vous connaissez le projet de l'avenue GRIVOT qui a été présenté dans l'Eclair

**M. BARAUT** Quand a-t-il été débattu en conseil municipal.

**Mme le Maire** Je crois qu'il a été débattu au conseil municipal dans des fiches actions.

**M. BARAUT** Les fiches actions ! Ce n'était pas un débat, vous nous avez dit, ça n'était que des projets qui n'avaient pas lieu d'engagement et qui donnaient des orientations. Que les Arnolphiens sachent et que de nous les présenter lors de ce conseil municipal une à une. Que les Arnolphiens sachent et que ce soit au PV du conseil qu'il y a tout un ensemble immobilier qui est voté sans aucun débat ni vote au conseil municipal.

**Mme le Maire** Je suis en train de vous le présenter.

**M. BARAUT** La note de synthèse est sur l'acquisition d'un local commercial et de places pas sur le projet de toute l'avenue Henri Grivot. Si vous souhaitez proposer qu'on déborde du champ de note synthèse dans ce cas, accédez à notre demande quand nous vous demandons de faire des débats plus larges.

**Mme le Maire** Je pense que vous n'avez pas compris que c'est l'EPFIF qui s'occupe du marché des travaux et qui s'occupe de tout.

**M. BARAUT** Les Arnolphiens et les conseillers municipaux qui sont leurs représentants n'ont pas le droit d'information sur le sujet. Je n'arrive pas à comprendre par ailleurs la phrase qui dit que sur les 78 logements de l'îlot 70 sont d'ores-et-déjà intégrés dans le bilan triennal 2020-2022. On est en 2023, le programme n'est pas lancé. Comment est-ce que vous pouvez intégrer des logements qui ne sont pas encore construits sur une Triennale qui est terminée ?

**Mme le Maire** Le promoteur avait déjà déposé des demandes d'agrément, donc ces logements sont compris dans la triennale.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. CAILLEAU

**M. CAILLEAU** Vous avez dit l'essentiel. Les promoteurs et bailleurs ont le droit de demander des agréments en amont de la construction de logements. Il se trouve que le permis de construire a été déposé en mairie à l'automne 2022 en ayant déjà les agréments qui sont donc reçus pendant la triennale.

**M. BARAUT** Sur l'aspect technique, la construction de la halle couverte au-dessus de la cave médiévale existante, valorisée à hauteur de 100 000 €. Est-ce que vous avez eu des discussions avec les services d'archéologie ?

**M. CAILLEAU** Oui, plusieurs réunions ont été faites avec à la fois les services de l'archéologie, de la DRAC et des architectes des Bâtiments de France, qui sont, comme vous pouvez l'imaginer, intéressés par ce qui va se passer au-dessus de cette cave médiévale qui est de qualité et qui ont validé avec le promoteur, la mairie et l'équipe, la méthode d'action. Ils ont été associés à l'instruction et ils auront un rôle à jouer suite à la délivrance du permis de construire s'agissant du diagnostic archéologique à mener.

**M. BARAUT** Vous pouvez me confirmer qu'il y a eu des évolutions techniques ces quatre dernières années qui permettent de réaliser cela. Parce que l'équipe municipale précédente avait travaillé sur un projet et à l'époque les services archéologiques avaient refusé que l'on construise une halle dessus puisque le poids de cette halle n'était pas suffisant pour maintenir en état la cave et qu'il fallait une construction en dur équivalente au restant des bâtiments qui pourraient être envisagés.

**M. CAILLEAU** Je ne suis pas en mesure de vous affirmer un risque zéro. Ce que je peux vous dire, ce sont les paroles qui ont été prononcées par les services de l'archéologie, plutôt par les Bâtiments de France en l'occurrence, que le bâtiment qui faisait l'effet « pinacle » ou « chapeau » au-dessus de la cave qui le maintenait en place. Ce qu'il a été prévu c'est un étrésolement complet. On vient ensuite poser un édicule et la halle qui sera au-dessus, jouera un rôle d'étanchéité pour éviter que l'eau ruisselle et s'infilte dans la cave. C'est une proposition qui a été faite par les architectes en charge du projet et qui a été acceptée par les services de l'archéologie et de la DRAC.

**M. BARAUT** A l'époque, c'était un problème de ruissellement, forcément à gérer. Mais c'était vraiment un problème de nécessiter un poids suffisant assez fort au-dessus et qu'une simple dalle

ne suffisait pas. Si ce sont les ABF qui ont travaillé sur le sujet, je pense qu'il serait souhaitable de bien confirmer avec les organismes archéologiques, que leurs demandes de repousser ne sont plus de mise et qu'une simple halle est suffisante.

Sur l'acquisition de parking, quel est l'intérêt pour la commune d'acquérir 21 places de parking qui se situent à moins de 50 m de la place Jean Moulin ? Laquelle est assez rarement remplie ? Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème de stationnement à Saint-Arnoult, mais sur l'avenue Henri Grivot ? On a déjà une place Jean Moulin qui n'est pas pleine 24h/24. Dépenser de nouveau une somme non négligeable pour 21 places de parking quel est l'intérêt pour la commune ?

**Mme le Maire** Il y a un intérêt, les gens demandent plus de places de parking et un parking couvert. Ce parking sera public. Ça permettra aux gens d'avoir 1 h ou 2 h de stationnement gratuit pour pouvoir aller faire leurs courses tranquillement dans le centre-ville, il y a un gros problème de stationnement dans le centre-ville. Pour certains, la place Jean Moulin est trop loin. C'est un constat que nous faisons.

**M. BARAUT** Celles-là seront aussi trop loin par rapport aux gens qui veulent aller sur la place Leclerc. J'entends qu'il sera gratuit pendant un certain temps, donc payant après.

**Mme le Maire** Pour permettre la rotation des véhicules sinon nous allons avoir des véhicules toute la journée garés au même endroit et ce n'est pas ce que nous voulons. Il n'y a rien de fait encore, mais nous envisageons de faire une partie gratuite, mais après, le stationnement sera payant.

**M. BARAUT** Donc vous allez inaugurer le stationnement payant sur Saint- Arnoult ?

**Mme le Maire** Peut être.

**M. BARAUT** Ça devient une constante et d'augmenter tous les tarifs et de rendre les aspects difficiles de la vie aux Arnolphiens.

**Mme le Maire** Ce n'est pas du tout ça. C'est simplement que les voitures vont être garées toute la journée si nous faisons la gratuité totale. Nous voulons une rotation.

**M. BARAUT** C'est vrai qu'il y a beaucoup de voitures qui restent la journée entière sur la place Jean Moulin.

**Mme le Maire** Il y a plein de voitures qui restent la journée entière place Jean Moulin ainsi que dans le centre-ville. Les policiers municipaux peuvent le dire, certains restent toute la journée et vont changer leur disque. Des Arnolphiens viennent me voir en me disant "je ne fais plus mes courses sur Saint-Arnoult parce que je ne trouve pas de place pour me garer.

**M. BARAUT** J'ai raté une remarque sur la maison médicale à supposer que le terrain de la maison médicale était non constructible qu'il fallait changer le PLU pourquoi ne l'avez-vous fait ? Vous l'avez bien fait pour le projet de l'avenue Grivot en modifiant le PLU ?

**Mme le Maire** C'est que sous ce terrain qui n'était pas conforme ni constructible il y a des réseaux qui passent dont un important réseau de gaz, le premier coup de pelleuse aurait fait que tout explosait.

**M. BARAUT** Le terrain n'a jamais été déclaré comme non constructible au PLU. Des réseaux à dévier c'est faisable. Oui, un coup de pelleuse sur une colonne qui n'aurait pas été déviée c'est un souci, mais tous ceux qui travaillent dans l'urbanisme peuvent le faire, il suffit de le vouloir.

**Mme le Maire** Mais cela n'a pas été le désir ni du département ni de nous.

**M. BARAUT** Ne dites pas que c'était impossible et que c'est de notre faute. C'est votre propre expression "nous n'avons pas désiré le faire".

**Mme le Maire** Arrêtez je vous prie, parce que je peux vous dire que ce terrain n'était pas constructible, qu'il y avait des réseaux dessous et qu'il y avait danger à construire dessus. Voilà pourquoi le département et la commune n'ont pas voulu construire sur ce terrain, n'ont pas voulu le rendre constructible. Vous avez votre interprétation des choses, moi j'ai la mienne et nous

avons passé le sujet de la maison médicale, nous sommes maintenant sur le numéro 7. Donc, si vous avez des questions afférentes à cette délibération

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Quand je lis la note de synthèse, c'est le promoteur qui vous a mis une partie des places exigées par le Plan local d'urbanisme n'étant pas acquise par les bailleurs ? donc il en restait 21 est ce que la mairie veut bien les acheter ? Est-ce que ceux qui habiteront dans les bâtiments auront accès librement au parking public ?

**Mme le Maire** Nous avons trouvé que c'était une bonne idée d'acheter des parkings, pour l'intérêt des Arnolphiens et de ceux qui veulent venir dans notre commune se garer en centre-ville. Les tarifs ne sont pas définis, nous ne savons pas encore si nous allons mettre 1 h, 2 h gratuites et le reste payant. Les habitants des immeubles ont la possibilité d'en avoir avec leur logement et par le gestionnaire HLM de pouvoir louer des parkings à l'intérieur qui seront complètement séparés de ceux de l'espace public.

**M. THIBAUD** Qu'entendez-vous par un commerce de convivialité ?

**Mme le Maire** Un commerce où les gens peuvent être bien reçus. Nous avons pensé à une brasserie, à un café. Nous voudrions éviter, les promoteurs, les agences immobilières et les banques, je pense que nous en avons suffisamment, il serait dommage qu'un espace comme celui-ci ne soit pas dédié à la convivialité.

**M. THIBAUD** La cave médiévale existante, sera-t-elle visible ? Ce n'est pas tout de la protéger, de faire attention à ce qu'elle ne s'écroule pas, mais certains Arnolphiens auraient peut-être envie de la visiter comme la crypte de l'Eglise. L'Eglise est accessible, est ce que la cave sera accessible ?

**Mme le Maire** Pour le moment, non. Donne la parole à M. CAILLEAU

**M. CAILLEAU** Le projet prévoit de maintenir l'accès existant à la cave. Donc on pourra y accéder, on pourra aller la voir. Par contre, ça restera un accès relativement précaire, donc pas valorisable.

**M. THIBAUD** Ce sera comme Lascaux, il y aura que quelques privilégiés qui pourront aller visiter cette cave médiévale.

**M. CAILLEAU** Dans le projet qui nous est présenté aujourd'hui, la cave médiévale est dans le même état et restera aussi accessible qu'elle l'est aujourd'hui, ce qui n'empêche pas un futur projet de la valoriser. L'accès est maintenu et des aménagements futurs pourront rétablir l'accessibilité et la valorisation de cette cave, mais ce n'est pas prévu dans ce projet.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** C'est dommage qu'on ne puisse pas mettre en valeur notre patrimoine architectural à Saint-Arnoult. Puisque vous parlez de la carence en logements sociaux, j'aimerais savoir où en est cette carence.

**Mme le Maire** Nous attendons la décision de l'Etat qui doit avoir lieu en novembre-décembre.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** J'ai entendu qu'il y avait à cette cave des ramifications, des couloirs qui longent l'avenue Grivot. Est-ce que lors de la démolition des bâtiments qui sont au-dessus, on découvre ces ramifications ? Que va faire la commune à ce sujet ?

**Mme le Maire** La commune ne va rien faire puisque le terrain a été vendu à l'EPFIF et que l'architecte des Bâtiments de France est venu voir ainsi que la DRAC. Le permis de construire a été accordé avec les autorisations de la DRAC et des ABF, donc la commune ne va rien faire sur ces tunnels et couloirs qui sont censés exister.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. CAILLEAU

**M. CAILLEAU** Ce qu'on peut dire, c'est qu'il y aura un diagnostic archéologique à la suite des démolitions. Maintenant, les tunnels qui partent de cette cave se retrouvent deux niveaux en dessous du parking. Les fondations du bâtiment sont largement au-dessus de ce niveau-là.

**M. GUIGNARD** Pour revenir sur les places de parking, il y a aussi le super U qui accorde du temps aux Arnolphiens pour laisser leur véhicule sur le parking, mais la volonté des propriétaires est de dire : des gens viennent se garer au super U et viennent faire le tour chez nous et aussi en centre-ville. Donc ça va doubler le nombre de places de parking. Vous disiez que les agréments ont été donnés en 2022 ? Combien de temps faut-il pour avoir un agrément ?

**M. CAILLEAU** Quelques mois, ça va très vite.

**M. GUIGNARD** EXIA est le seul promoteur qui a été choisi, il n'y a pas eu d'appel d'offres, il n'y a pas d'autres promoteurs qui ont été choisis.

**Mme le Maire** C'est l'EPFIF qui a choisi le promoteur. Les promoteurs ne se battent peut-être pas forcément pour venir à Saint-Arnoult, n'oubliez pas que nous sommes en zone B2 nous avons perdu la zone B1.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Vous avez dit pour le commerce de convivialité, plusieurs services aux Arnolphiens étaient intéressés pour venir s'y installer et offrir un meilleur service. Je pense notamment à la Poste, ce qui aurait permis de libérer le bâtiment qui pourrait obtenir une autre destination pour d'autres services aux Arnolphiens et aux associations qui fait cruellement défaut.

**Mme le Maire** Pour la Poste le local était trop petit. Mais les Arnolphiens ont besoin d'un lieu de convivialité, un lieu de rencontre, un lieu de promenade. Et je pense que cet endroit avec la placette, avec le jardin sera un lieu idéal pour ce genre, ce type de commerce. Je vous ai parlé d'une brasserie, mais ça peut être un autre type de commerce qui présente aussi de la convivialité.

**M. BARAUT** Un commerce n'est pas fait pour se balader, la placette d'accord. Si on résout les problèmes techniques ça peut être en effet quelque chose de tout à fait agréable. On parle d'un commerce opposé à un service rendu aux Arnolphiens. Rentrer dans une démarche commerciale alors que nous sommes en manque au niveau de la commune de salles pour les associations diverses et variées, vous faites un choix que je qualifierai de spéculatif avec une rentabilité financière au détriment d'un service complémentaire à rendre aux Arnolphiens.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Madame le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la Convention Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 16 juin 2023,

**VU** la proposition du promoteur EXIA relative à l'acquisition d'un local commercial, de places de stationnement et d'une halle,

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Versailles sur la valeur vénale, rendu en date du 25 août 2023, pour un montant estimé à 884 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de garantir la bonne intégration de l'opération Grivot dans la dynamique de centre-ville,

**CONSIDÉRANT** les nombreux enjeux résidentiels, commerciaux, de mobilité de l'îlot Grivot, son caractère central dans le centre-ville, ainsi que l'opportunité représentée par la maîtrise de l'occupation du local commercial,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 30 août 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **9 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD, Mme Stéphanie BAGUET*

Madame BAGUET et Madame GUIGNARD Votent contre, par manque de communication sur le sujet.

**MANIFESTE** son intention de réserver l'acquisition 21 places de stationnement, un local commercial et une halle aux montants respectifs de 392 700,00 € HT, 440 608,00 € HT et 100 000,00 € HT, soit pour un montant total de 933 308,00 € HT,

**ENJOINT** Madame le Maire à solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour financer l'opération, à hauteur de 438 579 € maximum,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/44 RESSOURCES HUMAINES : indemnité du 8<sup>ème</sup> Adjoint**

Compte tenu de l'arrêt de l'indemnité versée à un Conseiller délégué suite à sa démission (janvier 2023) et au travail fourni par le 8<sup>ème</sup> adjoint, le Maire propose de lui attribuer le même montant. Pour rappel, le 8<sup>ème</sup> Adjoint ne touche aucune indemnisation à ce jour au titre de sa délégation.

Le reste des indemnités des élus délégués restent inchangés.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Quelle est la délégation donnée à ce huitième adjoint ?

**Mme le Maire** Le 8<sup>ème</sup> adjoint à la délégation de relations entre élus ?

**M. BARAUT** Lorsque les indemnités des adjoints avaient été votées à l'époque, nous étions étonnés de la disparité des rémunérations. Les adjoints femmes étaient, pour une grande partie d'entre elles, rémunérées beaucoup moins que les hommes. Vous nous aviez répondu que c'était de votre volonté si vous n'étiez pas rémunérée. Peut-on savoir pour quelles raisons, s'il n'y a pas eu de changement de délégation, vous acceptez une rémunération que vous aviez refusée à l'époque ?

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme WENDLINGER

**Mme WENDLINGER** J'ai bien voulu accepter cette 1/2 indemnité que l'on m'a proposée parce que j'en profite pour dire que je n'avais pas rempli mon rôle vis à vis d'une ancienne conseillère déléguée, j'en profite pour dire que je l'avais rempli, j'ai essayé de retenir cette personne et que malheureusement elle n'a pas souhaité poursuivre. C'est juste pour répondre à une personne pour une remarque lors d'un Conseil.

**M. BARAUT** Donc le lien entre les élus, quand est-ce que vous entendez l'étendre aux élus de l'opposition, nous n'avons jamais eu aucun contact avec vous.

**Mme WENDLINGER** Je fais partie de la majorité, donc je fais des réunions avec la majorité et je communique avec les conseillers de la majorité.

**M. BARAUT** Je vous remercie de cette réponse. Les fonctions d'adjoint sont le fait, au sein du Conseil municipal, de rendre un service aux Arnolphiens de les représenter. Est-ce qu'un travail exclusivement dédié à un travail interne à l'équipe municipale et du ressort de l'indemnité des adjoints doit être pris en charge par un budget communal, donc par les impôts des Arnolphiens.

**Mme WENDLINGER** Quand vous vous réunissez entre vous, dans votre groupe, je ne pense pas que vous souhaitiez y convoquer quelqu'un de la majorité ?

**M. BARAUT** J'espère que votre travail ne se résume pas à une réunion de temps en temps pour préparer le conseil, parce que dans ce cas, même une demi-indemnité est quand même relativement chère.

**Mme WENDLINGER** J'assiste au CODIR chaque semaine et je communique toutes les informations aux conseillers afin qu'ils soient vraiment au courant des réunions qui s'y déroulent.

**M. BARAUT** Donc, nous avons une adjointe qui fait un travail que je ne nie pas, mais qui n'est absolument pas au service des Arnolphiens.

**Mme WENDLINGER** Parce que la majorité n'a pas été élue par des Arnolphiens et ne travaille pas pour les Arnolphiens ?

**M. BARAUT** Votre travail est un travail de coordination interne si je comprends bien. Je ne dis pas que l'équipe ne travaille pas, mais votre délégation a un rôle purement interne et c'est sans doute le seul qui n'ait aucun lien avec l'extérieur.

**Mme le Maire** Madame WENDLINGER fait aussi les PV des séances.

**M. BARAUT** Vous savez que, dans la tradition républicaine, le secrétaire de séance tourne. Y compris dans l'opposition. Cette fonction-là doit-elle être rémunérée lorsque que les autres adjoints ou les autres conseillers municipaux de votre majorité qui ont eu à le faire lors du début du mandat de valider et de rédiger les PV des conseils n'ont pas été rémunérés. Donc que ce soit un travail très bien, mérite-t-il qu'il soit pris sur le budget de la commune et payé par les Arnolphiens ?

**Mme le Maire** Je peux vous dire que Madame WENDLINGER fait un travail vraiment formidable et qu'elle mérite cette rémunération.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** A aucun moment on a dit qu'effectivement Madame WENDLINGER ne faisait pas le travail, à aucun moment on a dit qu'elle ne méritait pas son indemnité, simplement je ne comprends pas "relations entre les élus » on n'est pas élus ? Alors je peux comprendre qu'effectivement Madame WENDLINGER organise des réunions avec votre groupe, mais appelez-le autrement "aux relations entre les élus de la majorité".

**Mme le Maire** Donne la parole à Madame GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Effectivement, comment pouvez-vous justifier auprès des Arnolphiens qu'on donne une indemnité à un adjoint, pour gérer votre équipe ?

**Mme le Maire** Je n'ai pas à le justifier. Ensuite, Madame WENDLINGER fait un travail au sein de la municipalité, au sein du groupe d'adjoints et conseillers, et je tiens à dire qu'elle fait. Je pense qu'elle mérite fortement cette indemnité sans avoir à la justifier.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Peut-être que Madame WENDLINGER peut vous conseiller de remettre les commissions en route déjà. Elle pourrait informer tous les élus, car je pense qu'elle est au courant avant nous, qu'il y avait ce conseil municipal ; elle ne l'a pas appris comme beaucoup d'entre nous par l'Eclair. Elle pourrait peut-être nous envoyer un message en avance en nous disant il risque d'y avoir un conseil municipal tel jour. Là tous les élus seraient concernés.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** S'il y avait un calendrier mis en place avec des dates trimestrielles ? Moi ça me gêne, une délégation est indemnisée quand c'est à l'égard de la population, pas pour gérer les problèmes internes. Le PV qui doit être rédigé par un agent municipal comme dans toutes les communes de France. Les relations entre élus, c'est de l'investissement. Ce n'est pas parce qu'elle fait beaucoup de travail selon vous qu'elle doit être indemnisée. Moi là, je ne l'accepte pas. Ce n'est pas parce qu'il y a une enveloppe globale pour les élus de la majorité, que vous pouvez la consommer. Ce qui sera rétribué à cette dame sera moins pour les Arnolphiens.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Madame le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2021/40 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n°2021/41 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,

**VU** la délibération n°2021/42 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération n°2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la délibération n°2021/66 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 relative aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

**CONSIDÉRANT** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales,

**CONSIDÉRANT** que le montant des indemnités a été modulé au regard des délégations du Maire confiées aux adjoints et aux conseillers délégués,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 30 août 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **16 voix POUR**
- **9 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD, Mme Stéphanie BAGUET*
- **1 Ne participe pas au vote :** *Chantal WENDLINGER*

**ADOPTE** l'indemnité mensuel du 8<sup>ème</sup> Adjoint, à 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**INDIQUE** que les montants des autres indemnités au Maire, Adjoints et Conseillers délégués restent inchangés pour les élus en fonction, conformément à la délibération 2021/66.

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2023/45 RESSOURCES HUMAINES – Demande de protection fonctionnelle de Madame le Maire**

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Madame Julie SEYWERT.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les articles L2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune.

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] *La Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...]* » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] *La Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* »

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer

l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu(e).

Dans le cadre de ses fonctions, Madame le Maire subit diverses pressions qui l'ont contraintes de mener une action en justice.

Dans ce cadre, Madame le Maire a sollicité de la Commune le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue dans le CGCT.

La décision octroyant la protection fonctionnelle, pour les élus, relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal et doit donner lieu à une délibération spécifique. L'élu(e) concerné(e) doit s'abstenir de participer à cette délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Madame le Maire

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.  
(en dehors de Madame le Maire qui a quitté l'Assemblée)**

### Débat/Echanges :

**Mme la Présidente** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** combien va coûter cette protection ?

**Mme la Présidente** Donne la parole à Mme WENDLINGER

**Mme WENDLINGER** On a déjà l'assurance, les agents y ont droit avec seulement l'autorisation de madame le Maire. Mais pour madame le Maire, il faut que ça passe en délibération.

**Mme GUIGNARD** Il va y avoir un coût supplémentaire, c'est une protection supplémentaire ?

**Mme WENDLINGER** Non, c'est l'assurance comprise.

**Mme GUIGNARD** Pourquoi cette protection, puisqu'il est marqué selon des pressions qui l'ont contraintes à une action en justice ? Déjà, sur deux conseillers municipaux, on doit avoir cinq actions en justice comptabilisées. Pourquoi les autres élus n'ont pas avoir le droit à cette protection fonctionnelle ?

**Mme WENDLINGER** Mais les élus y ont droit aussi et dans ce cas-là, il faut faire une délibération.

**Mme GUIGNARD** Donc je peux demander.

**Mme WENDLINGER** Vous pouvez demander une délibération.

**Mme la Présidente** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Je suppose que vous ne répondrez pas à ma question si je vous demande quel est le domaine couvert par l'action en justice déjà engagée ?

**Mme WENDLINGER** Non.

**M. BARAUT** C'est un sujet grave qui a conduit de nombreux maires à démissionner quand ils ont fait l'objet de menaces. Le cas que vous visez est un cas où, Madame le Maire attaquait, ça veut dire qu'elle va demander au budget communal de prendre en charge tous les frais de justice sur les actions qu'elle engagera elle-même. C'est pour moi un détournement du texte de la loi. Ce n'est peut-être pas dans ce qui est écrit, mais dans son objet. Dans ce conseil, nous avons

entendu parler de voies de fait et de menaces physiques qui ont été prononcées, et pas dans le sens qui est visé par cette délibération. Là, si c'est pour une plainte pour diffamation, parce que des propos n'ont pas été appréciés ce n'est pas du tout du ressort de la protection fonctionnelle et c'est un détournement de la loi et des objectifs de la loi. Le sujet de la protection fonctionnelle des élus est un sujet suffisamment grave pour qu'il soit utilisé dans un petit sens si vous me permettez, qui est celui qu'à priori vous visez ?

**Mme WENDLINGER** Non, je ne vous le permets pas, il y a plusieurs procédures en cours. Vous n'êtes pas au courant donc vous n'avez pas à dire si c'est madame le Maire qui attaque ou si c'est elle qui se défend. On n'a pas le droit de parler des affaires en cours.

**M. BARAUT** J'ai lu la note de synthèse, à priori, c'est elle qui a attaqué. Je ne sais si c'est l'exemple qui est pris pour justifier de cette protection fonctionnelle. Je m'engage à titre personnel bien évidemment. Pour des voies de fait ou des faits graves portés contre Madame le Maire, là évidemment, vous réunissez un conseil municipal et dans l'heure qui vient on le votera. Je demande le renvoi de cette délibération, dans la mesure où il est quand même de notoriété publique, malgré un certain nombre de discours et des tas de faits que vous essayez de propager sur la délinquance à Saint-Arnoult et tout ça avec la vidéosurveillance, vous voulez visiblement faire croire que Saint-Arnoult est un lieu de non droit où il est extrêmement dangereux de vivre, assertion contre laquelle je m'oppose de la plus ferme façon si c'est dans le cadre de débat au sein du conseil municipal, fusse-t-il un peu viril, houleux et autres des deux bords. Encore une fois tout le monde n'est pas d'accord mais j'espère que vous aurez tous noté que les débats de ce soir ont été relativement cordiaux et qu'il n'y a eu aucune attaque spécifique de votre côté, en l'absence d'une personne notamment.

**Mme la Présidente** C'est hors sujet, s'il vous plaît Monsieur.

**M. BARAUT** En tout cas, ces débats peuvent être certes difficiles, et je ne vois pas de cas qui mériterait une protection fonctionnelle dans votre note de synthèse.

**Mme la Présidente** On n'a pas dit que c'était au sein du conseil municipal. Est-ce qu'on a dit que c'était lors d'une séance d'un conseil municipal ? Je ne crois pas.

**Mme la Présidente** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** L'article 2123-34 du CGCT précise "La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou l'un des élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions". Par conséquent, tout élu présent ici a droit à la protection fonctionnelle ? Tous les agents municipaux ont droit à la protection fonctionnelle ?

**Mme la Présidente** Tout à fait

**M. GUIGNARD** Etant l'ancien maire de cette commune, ayant aussi subi des menaces de mort et ensuite en décembre des propos diffamatoires à mon égard en me traitant de malade mental. Je demande également la protection fonctionnelle.

**Mme la Présidente** Donne la parole à Mme WENDLINGER

**Mme WENDLINGER** Vous y avez droit, il faut que ça passe simplement en délibération. Pour les agents Madame le Maire donne son accord, mais pour les élus cela doit se présenter en délibération.

**M. GUIGNARD** Je connais déjà, ce qui va se passer, vous allez ce soir voter "oui" pour elle. Je vais demander qu'on fasse une délibération pour moi, pour des cas concrets et vous allez voter "non" pour moi. C'est ça ?

**Mme WENDLINGER** Faites la demande.

**M. GUIGNARD** Moi qui subis des menaces de mort et des propos diffamatoires on me refuserait la protection fonctionnelle ? Pourquoi ne pas rajouter ça à la délibération ?

**Mme la Présidente** Mais vous ne l'avez jamais demandé, vous Madame le Maire, et on la passera au prochain conseil.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Madame Julie SEYWERT**, demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2123-34 et L 2123-35,

**VU** la demande de Madame le Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

**CONSIDÉRANT** le contrat d'assurance souscrit par la Commune auprès de la SMACL prévoyant la protection fonctionnelle de ses élus et agents,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Chantal WENDLINGER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **16 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD, Mme Stéphanie BAGUET*
- **1 Ne participe pas au vote** : *Joëlle JEGAT*

**DECIDE** d'accorder à Madame le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée,

**VALIDE** la prise en charge par la Commune des frais de procédure occasionnés au titre de la protection fonctionnelle,

**PRECISE** qu'une déclaration sera déposée par la Commune auprès de l'assurance SMACL, au titre de la garantie de protection fonctionnelle de ses élus et agents,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Madame la Présidente Cette délibération est adoptée à la majorité Je redonne la présidence à Madame le Maire.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2023/46 RESSOURCES HUMAINES – Création, suppression de postes et modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

A l'occasion des mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessitées par les besoins des services, il est nécessaire de supprimer des postes afin d'en créer de nouveaux (cas n°1).

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer certains emplois vacants (cas n°2), de modifier le temps de travail de certains emplois (cas n°3) ou de créer des emplois (cas n°4) pour répondre aux besoins des services.

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à celui des fonctionnaires.

Dans ce contexte il est proposé un réajustement du tableau des effectifs en tenant compte des créations et suppressions de postes.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : création et suppression de postes
- Annexe 2 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 3 : tableau des effectifs après modification

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

---

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** Je voudrais vous dire que ces modifications, créations et suppressions de postes selon le tableau joint sont passées en CST et ont été acceptées à l'unanimité.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** D'après le tableau des effectifs, après ces modifications, on notera qu'il y a près de 14 % de postes vacants dans la commune. Je trouve qu'avoir 14 postes vacants sur les 104 postes municipaux peut poser beaucoup de questions. Je suis surpris par les 2 suppressions de postes par disparition du besoin, ce sont des postes que vous avez créés fin 2020 et 2021. Il était nécessaire il y a 3 ans d'assurer la sécurité des enfants pour traverser aux écoles ? En quoi le besoin a-t-il disparu maintenant ? ça pourrait mériter des explications.

**Mme le Maire** Les traversées des écoles sont faites par les agents de la police municipale. Il y a disparition du besoin sachant que les personnes qui faisaient 3h33, un est partie à la retraite et l'autre n'a pas voulu continuer ce travail parce que trop dangereux. Maintenant, ce sont les agents de police municipale qui font traverser les enfants.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Madame le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-14,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 9 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : création et suppression de postes
- Annexe 2 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 3 : tableau des effectifs après modification

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **24 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET**

**DÉCIDE** de créer et/ou de supprimer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

**APPROUVE** en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe 3,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions écrites

- Groupe Saint-Arnoult et Vous

1. Pour rappel : à plusieurs reprises les deux groupes d'opposition vous ont demandé un tableau récapitulatif des subventions :

- Montant des subventions demandées avec l'objectif de projet,
- Montant des subventions octroyées avec leur affectation finale,
- Montant des subventions refusées,
- Montant des subventions sur les projets en cours et envisagés

Lors de différents conseils, dont le dernier en date du 9 juin 2023, M. Tronel s'est engagé à nous le communiquer dès le lundi suivant (inscrit dans le PV de séance).

*A ce jour, n'ayant rien réceptionné, nous réitérons notre demande et vous demandons quand envisagez-vous de nous communiquer ce tableau de synthèse ou son élaboration ou transmission ?*

- Réponse en séance

**Mme le Maire** Donne la parole à M. TRONEL.

**M. TRONEL** Désolé que vous n'ayez pas reçu les documents qui ont été adressés le 15 septembre. Je fais le nécessaire pour vous les adresser.

*2. Un arnolphien vous a alerté sur les nuisances aériennes avec des avions survolant la commune de plus en plus en basse altitude et a demandé quel était le référent désigné pour Saint-Arnoult aux différents organismes de protection contre les nuisances aériennes.*

*A ce jour, sur le site de la commune c'est toujours l'ancien conseiller municipal M. Alison qui est référencé.*

*Pouvez-vous nous indiquer qui est le représentant pour la commune défendant la commune dans les différentes instances ? Et a-t-il été saisi concernant l'accroissement de ces nuisances aériennes ?*

- Réponse en séance

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Jean-Luc ALISON a été conseiller municipal. À ma connaissance, il ne fait pas parti de cette assemblée.

**Mme le Maire** Il fait partie de l'association ACNAB.

**M. BARAUT** Est ce que vous lui avez demandé pour continuer à être le référent au titre de la commune ?

**Mme le Maire** Non, il est toujours référencé sur le site de la commune. Il n'a pas demandé à être retiré, mais on va lui poser la question. Il ne l'était pas en tant que conseiller municipal, il était en tant que représentant de l'association ACNAB.

*3. Pour rappel : lors du conseil municipal du 4 avril 2023, votre majorité a décidé d'augmenter les impôts fonciers pour la 2ème année consécutive, cela concerne une grande partie des Arnolphiens.*

*Dans l'avis d'imposition reçu récemment, une double peine pour les Arnolphiens qui ont vu la taxe d'intercommunalité augmentée de façon exponentielle : 300 %.*

- *Aucune communication ou explication n'ayant été relayée par la commune ni dans le magazine communal ni sur le site de la ville,*
- *Et comme, les habitants de Saint-Arnoult n'ayant pas été bénéficiaires de nouvelles prestations ou structures de la part de l'intercommunalité, comment expliquez-vous une telle hausse et comment Rambouillet Territoires peut le justifier ?*

Réponse en séance

**Mme le Maire** Je vais vous donner des éléments de réponse, même si ce n'est pas à moi de vous les donner, puisque c'est le président de la CART qui est prêt à venir s'en expliquer devant le conseil municipal des 36 communes qui font partie de l'intercommunalité. La première raison, c'est l'augmentation des fluides. D'autre part, il a été décidé en conseil communautaire que chaque commune recevrait une aide de la CART pour des investissements. Pour notre commune,

c'est 89 000 € par année et sur 3 ans, s'ils ne sont pas utilisés, sont par habitant au nombre d'habitants. Toutes les communes en bénéficient chaque année que c'est mis en place. Donc toutes les communes bénéficient de cette participation au nombre d'habitants.

En réunion de bureau CART on nous a précisé aussi que les tarifs des piscines et autres activités de la CART n'ont pas augmenté en proportion de ce qu'ils auraient dû être, vu les coûts énergétiques. Monsieur le Président de la CART prépare une communication à l'attention de tous les habitants sur la commune.

**M. GUIGNARD** Vous êtes au bureau communautaire et au conseil communautaire. Vous êtes maire de la ville, Vous avez donc un devoir d'information à la population. N'attendez pas que le président de la CART informe la population.

**Mme le Maire** Non, Monsieur le Président de la CART nous a demandé d'attendre le document qu'il allait rédiger pour expliquer à la population des 36 communes les raisons de cette augmentation.

- Groupe Ensemble pour Saint-Arnoult

*Nous comprenons que vous avez été saisis depuis plus d'un an (7 juillet 2022) d'un recours contre un permis de construire délivré pour une construction sise rue des Prêtres, pour plusieurs raisons qui paraissent suffisamment sérieuses pour mériter une réponse de votre part.*

*Parmi celles-ci :*

- Ce qui était décrit comme le remplacement à l'identique d'un abri de jardin, s'avère être une construction d'un nouveau bâtiment de 4m37 de hauteur, ce qui permet des doutes sur son utilisation future, par exemple en raison de combles potentiellement aménageables, ce qui semble inadéquat pour un simple abri de jardin,*
- La superficie au sol de cette annexe a été presque doublée (25 m<sup>2</sup> au lieu de 13 m<sup>2</sup> auparavant), contrairement au projet du dossier,*
- L'Architecte des Bâtiments de France avait été saisi sur un dossier relatif à une construction de 3m de hauteur. Un dépassement de plus d'un tiers de la hauteur initiale rend son avis non applicable à un bâtiment de 4,37m. Ceci est d'autant plus étonnant que la nouvelle construction est visible depuis la rue et modifie l'aspect d'un site protégé dans le périmètre de l'église,*
- Les plans semblent avoir été modifiés postérieurement au dossier instruit (le 21 février 2022, alors que le dossier avait été déposé en décembre 2021 et l'avis de l'ABF daté du 8 février 2022) et ceux joints à l'arrêté d'urbanisme du 16 mai 2022 ne sont donc pas cohérents avec le projet décrit initialement et ayant reçu l'accord de l'ABF.*

*Les éléments factuels et précis qui vous ont été transmis semblent clairs et précis et nous nous étonnons autant que l'Arnolphiens concerné du silence assourdissant de votre part depuis plus d'un an.*

*Nous vous saurions donc gré de répondre factuellement et précisément à cet Arnolphiens lors de la prochaine session du Conseil municipal le jeudi 14 septembre, notamment sur les points suivants :*

- Confirmez-vous au Conseil municipal que vous êtes saisis de ce dossier depuis juillet 2022 ?*

- *Confirmez-vous au Conseil municipal qu'aucune réponse n'a été apportée depuis un an au requérant et, si oui, pour quelles raisons ?*
  - *Confirmez-vous que les éléments du dossier présentés par le requérant sont exacts et qu'une construction a été autorisée alors qu'elle ne correspond pas au projet présenté et ayant reçu l'accord de l'ABF ?*
  - *Pouvez-vous faire part au Conseil municipal et au requérant (qui sera sans aucun doute dans le public jeudi soir) des suites que vous entendez donner à sa demande et les actions envisagées si nécessaire ?*
- Réponse en séance

**Mme le Maire** Je vais vous répondre en partie parce que nous avons reçu ce monsieur en rendez-vous à la mairie plusieurs fois, que nous l'avons pris très souvent au téléphone, qu'il nous a envoyé de nombreux courriers à nous et à la sous-préfète. Je ne vais pas m'étaler dans le dossier parce que c'est un problème d'ordre privé entre deux propriétaires, donc un problème d'ordre privé n'a rien à faire ici. D'autre part, cette affaire a été portée en justice. J'ai appris hier que nous étions accusés de faux et usage de faux. Donc maintenant, je ne répondrai donc pas à vos questions puisqu'il y a une procédure en cours. J'ai appris hier que nous allions être convoqués pour en parler à la gendarmerie. Je ne vais pas plus loin dans ce dossier.

**M. BARAUT** vous ne pouviez pas apporter les réponses qu'il attendait depuis 1 an, ça aurait peut-être évité une procédure en justice.

**Mme le Maire** Nous lui avons apporté des réponses, mais les réponses ne lui convenaient pas.

**M. BARAUT** De ce que je comprends du dossier puisque j'ai vu certains éléments. Je ne peux pas être d'accord avec ce que vous dites que c'est un problème entre deux personnes. Tels que les documents que j'ai consultés, c'est aussi des problèmes de permis de construire délivré.

**Mme le Maire** Le permis de construire a été instruit par la CART, il a été vu par les ABF et il n'y a aucun problème. Le monsieur a reçu toutes les notifications nécessaires. Il y a aucun problème. Je ne rentrerai pas plus dans les détails puisque cette affaire a été portée en justice.

**M. BARAUT** Je peux vous dire que les éléments que vous dites sont factuellement faux. L'avis des ABF, ce monsieur les a recontactés et l'ABF a bien confirmé qu'il n'avait jamais été saisi pour une construction de 4m37 et qu'il avait rendu un avis sur un remplacement à l'identique de 3m. J'ai vu le courrier de mes propres yeux la réponse de l'ABF.

**Mme le Maire** La justice rendra son verdict.

## **Questions orales**

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Est ce que vous pourrez nous assurer que, pour le prochain forum des associations et d'autres manifestations qui auraient lieu à partir de maintenant, l'accès des personnes à mobilité réduite sera organisé et autorisé ? Deux personnes se sont vu refuser l'accès parce que les ordres nécessaires n'avaient pas été données à la police municipale, et il n'y avait pas de places PMR réservées en face du stade. Je trouve inhumain que même cette question n'ait pu être résolue immédiatement et que personne, notamment une élue qui a été interpellée, n'ai pas laissé rentrer cette personne.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme CHICHEPORTICHE

**Mme CHICHEPORTICHE** J'ai été informée. Le nécessaire sera fait pour que cela ne se reproduise pas. Je m'y engage.

**Mme le Maire** Je n'ai pas été informée, j'en suis désolée. Si vous nous laissez cette personne, vous lui dites que personnellement, je m'excuse de ce qui s'est passé, nous laisserons l'accès pour les personnes handicapées sans aucun problème.

**M. BARAUT** Pouvez-vous m'expliquer pourquoi, alors que vous avez reçu une invitation de l'association "A10 gratuite" à participer à une réunion débat, avec les membres de l'association et les candidats aux sénatoriales dans laquelle ils vous demandaient expressément de transmettre auxdites personnes leur invitation. Vous ne l'avez pas fait ? Pourquoi ?

**Mme le Maire** Franchement, je n'ai pas le souvenir d'avoir reçu cette invitation, je l'aurais bien sûr transmis à tous ceux qui ont été élus grands électeurs. Je vérifierai où peut se trouver cette invitation.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** Il y a des Arnolphiens qui m'ont interpellée parce qu'il y a quelqu'un qui se gare sur le parking de la mairie le soir et voudraient savoir si c'est réservé à tout le monde ? Est-ce un passe-droit parce qu'eux ont du mal à se garer et quand ils se garent place de la mairie ils sont aussi verbalisés.

**Mme le Maire** Nous avons en ce moment en logement d'urgence une personne en grande difficulté et elle est obligée de mettre sa voiture là pour une mesure de sécurité pour sa personne et ses enfants.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Dans le conseil municipal du 9 juin dernier, nous avons demandé quand vous envisagiez de respecter la loi 3DS pour désigner le référent déontologue pour la commune, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023. Aussi, dans un courrier du 24 août 2023, nous vous avons demandé les modalités pour saisir ce référent déontologue. Si cette personne avait été désignée peut-être que certaines affaires éviteraient d'être en contentieux. Nous renouvelons notre demande, quand présenterez-vous ce point à l'ordre du jour d'un conseil municipal ?

**Mme le Maire** Pour la loi 3DS c'est la CART qui a un référent. Je ne vous donnerai pas de nom, mais nous avons un référent. Et pour le référent déontologue, la CART s'occupe actuellement de mettre en place un référent pour les 36 communes adhérentes à la CART.

**Mme GUIGNARD** Quand ils l'auront, vous nous communiquerez le nom du référent ?

**Mme le Maire** Bien sûr.

**Mme GUIGNARD** Lors du précédent conseil, vous avez déclaré que le Référent RGPD pour la commune était le centre de gestion. La commune doit avoir un référent au sein de la collectivité afin de suivre les recommandations et veiller à l'application dudit règlement. Quand avez-vous signé une convention avec le CIG et quel est le numéro de la décision s'y référant et qui, au sein de la collectivité, a été désigné pour suivre l'ensemble des protections des données ?

**Mme le Maire** La convention, comme je vous l'ai dit, c'est avec le CIG. On vous communiquera. Quant au niveau de la commune, pour l'instant nous n'avons pas de référent RGPD, nous en avons un qui est parti, qui ne fait plus partie des agents de la collectivité. Nous allons donc remettre en place un référent communal du RGPD et je vous le communiquerai.

**Mme GUIGNARD** Des habitants nous ont interpellés sur le fait que vous avez mis à disposition une salle communale non tarifée pour un promoteur privé sur une transaction privée. Salle Victor Hugo pour le projet d'appartements de la parcelle du camping. Pour quel motif avez-vous concédé cet espace publicitaire de vente alors que ce projet est complètement d'ordre privé ?

**Mme le Maire** C'est en attendant qu'ils mettent leur maison de vente sur le terrain. Ils nous ont demandé de bien vouloir leur prêter une salle. Ce que nous avons accepté. Il n'y a aucun conflit d'intérêt. Nous avons estimé qu'il était important que cette entreprise vende ses logements et nous avons décidé de les aider pour le lancement de l'opération sur trois jours (vendredi, samedi et dimanche).

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame le Maire lève la séance à 01h08**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2023  
EN SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Madame le Maire en séance du 21/11/2023 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
Mme GUIGNARD	4	<i>Q : Combien de bouteille et leur utilisation ? R : 2 bouteilles par an pour les services techniques.</i>
Mme GUIGNARD	46	<i>Q : Le référent communal de l'ACNAB, ancien conseiller municipal est il toujours d'accord pour assurer ce rôle ? R : Nous sommes en attente de sa réponse.</i>
Mme GUIGNARD	46	<i>Q : Une rencontre est-elle prévue avec le président de la CART ? R : Je peux lui demander de venir au prochain conseil municipal pour expliquer l'augmentation de la taxe intercommunale.</i>

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Madame le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14/11/2023, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 21/11/2023, sous la présidence de Madame Joëlle JEGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD  
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

**ÉTAIT ABSENT (1) :**

M. Joseph DEROFF

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à mai**

- **19 voix POUR :**
- **9 voix CONTRE :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

**Approuve à la majorité le procès-verbal du 14 septembre 2023**

**Le Secrétaire de séance,**



**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



**Joëlle JEGAT**